

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

## PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

(59<sup>e</sup> SEANCE)

## COMPTE RENDU INTEGRAL

3<sup>e</sup> Séance du Jeudi 8 Novembre 1984.

## SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. JEAN NATIEZ

1. — Déclaration de l'urgence d'un projet de loi (p. 5760).
2. — Loi de finances pour 1985 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5760).

## Relations extérieures.

## Affaires européennes.

## Coopération et développement.

(Suite.)

Réponses de M. Cheysson, ministre des relations extérieures ; M. Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement ; M. Dumas, ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement ; aux questions de :

MM. Deniau, Baumel, Guy Vadepiéd, Pierre Lagorce, Bonrepaux, Moulinet.

## I. — SERVICES DIPLOMATIQUES ET GÉNÉRAUX

## Etat B.

Titres III et IV. — Adoption (p. 5765).

## Etat C.

Titre V. — Adoption (p. 5765).

Titre VI (p. 5765).

Amendement n° 220 de M. Deniau : MM. Peyrefitte, André Bellon, vice-président de la commission des affaires étrangères. — Retrait.

Mme Nelertz, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour les services diplomatiques et généraux ; MM. Alain Vivien, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la coopération et le développement ; le ministre des relations extérieures.

Adoption du titre VI.

## II. — COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT

## Etat B.

Titres III et IV. — Adoption (p. 5766).

## Etat C.

Titre V. — Adoption (p. 5766).

Titre VI (p. 5766).

Amendement n° 173 de la commission des finances ; MM. Alain Vivien, rapporteur spécial ; le ministre chargé de la coopération et du développement. — Rejet.

Adoption du titre VI.

Après l'article 89 (p. 5767).

Amendement n° 157 de la commission des finances ; MM. Alain Vivien, rapporteur spécial ; le ministre chargé de la coopération et du développement. — Adoption.

Amendement n° 158 de la commission des finances ; MM. Alain Vivien, rapporteur spécial ; le ministre chargé de la coopération et du développement, Deniau. — Adoption de l'amendement n° 158 rectifié.

Amendement n° 202 de M. Zeller : MM. Daillet, André Bellon, vice-président de la commission des affaires étrangères ; le ministre des affaires européennes. — Retrait.

Economie, finances et budget.  
Consommation.

Rappel au règlement (p. 5769).

MM. Gilbert Gantier, le président.

M. Balligand, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les charges communes et pour les services économiques et financiers.

M. Jans, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le budget.

M. Balligand, suppléant M. Marc Masson, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la consommation.

M. Weisenhorn, rapporteur pour avis de la commission de la production, pour la consommation.

M. Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Dépôt de projets de loi (p. 5777).

4. — Dépôt de rapports (p. 5777).

5. — Ordre du jour (p. 5777).

**PRESIDENCE DE M. JEAN NATIEZ,**  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI**

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 7 novembre 1984.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord intervenu au sein du Conseil des communautés européennes les 2 et 3 octobre 1984, entre les représentants des gouvernements des Etats membres et portant sur le financement du budget rectificatif et supplémentaire n° 1 des communautés, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale (n° 2416).

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Acte est donné de cette communication.

— 2 —

**LOI DE FINANCES POUR 1985 (DEUXIEME PARTIE)**

Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1985 (n° 2347, 2365).

**RELATIONS EXTERIEURES  
AFFAIRES EUROPEENNES  
COOPERATION ET DEVELOPPEMENT**

(Suite.)

**M. le président.** Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère des relations extérieures, du ministère des affaires européennes et du ministère chargé de la coopération et du développement.

Cel après-midi, l'Assemblée a abordé la phase des questions.

Nous en revenons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Deniau, suppléant M. Robert Galley.

**M. Xavier Deniau.** Monsieur le ministre chargé de la coopération et du développement, M. Galley, retenu par ailleurs, vous prie d'excuser son absence ce soir. La question qu'il m'a chargé de vous poser en son nom sur la grande misère du Sahel aurait pu être posée, je n'en doute pas, au nom de tous ceux qui sont ici présents. Pour ma part, je la fais mienne.

Evocant la misère et la famine qui règnent en Ethiopie, vous avez eu raison, monsieur le ministre, de marquer notre solidarité et de souligner l'effort fait par le Gouvernement.

Je voudrais vous parler ce soir de la grande misère du Sahel et de ces régions du Sénégal, du Mali, du Niger et du Tchad sur lesquelles une véritable catastrophe menace de s'abattre. Cette année, il n'a pas plu du tout sur cette zone, si bien que l'année 1973, marquée par le grand désastre dont chacun a gardé le souvenir, apparaîtra peut-être comme une année relativement pluvieuse à côté de 1984.

Les troupeaux sont en train de mourir, l'exode des populations a commencé et des gouvernements comme celui du Niger sont déjà obligés de prendre des mesures pour canaliser l'exode et éviter des drames de surpopulation dans la région du fleuve moins touchée par la famine.

La ville de Gao est d'ores et déjà dans une situation absolument tragique. Des milliers et sans doute des dizaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants vont mourir.

Face à cette situation, nos coopérants sont à la pointe du combat. Parmi eux, je voudrais mentionner plus spécialement les jeunes Français de l'association des volontaires du progrès qui, très près des villages ruraux, sur le terrain, jour après jour, mène une action efficace, admirable, digne de notre pays. Ils sont peu, trop peu et leurs moyens sont très limités.

Vous vous proposez de soutenir leur association, m'a-t-on dit, à la mesure de vos moyens également limités. Ne pensez-vous pas que le grand combat dans lequel se sont engagés cette poignée d'hommes pour tenter des cultures de contre-saison mériterait d'être soutenu à une tout autre échelle que celle des maigres moyens qui leur sont aujourd'hui alloués ? Ne pensez-vous pas que nous pourrions faire de cette association un des relais essentiels de la distribution des semences et des aides alimentaires ?

Ne pensez-vous pas que nous pourrions lui proposer de se faire aider par d'autres volontaires ? Je suis sûr que dans les circonstances actuelles nous pourrions trouver, parmi nos jeunes à la recherche d'emploi, des bonnes volontés prêtes à seconder l'effort de solidarité de la France.

Certes, notre propre effort de solidarité doit aller aussi loin qu'il est possible, mais nous devons aussi mobiliser nos partenaires européens et l'opinion internationale dans toute la mesure où nous le pourrons car les morts au Sahel de populations entières, auxquelles nous sommes liés par l'histoire et l'amitié, est l'un des drames du temps présent.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

**M. Christian Nucci,** ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement. En ce qui concerne l'aide alimentaire aux Etats de la zone sahélienne qui connaissent la sécheresse, je voudrais apporter quelques éléments d'information qui devraient vous permettre de bien poser le problème.

Il est vrai que certaines zones du Tchad, une grande partie du Mali, du Niger et de la Mauritanie — je ne reviens pas sur la situation de l'Ethiopie, dont nous avons parlé cet après-midi — sont directement touchées par la sécheresse. En revanche, force est de constater que dans un certain nombre d'autres Etats, comme le Sénégal, ou dans certaines régions du Mali, la pluviométrie au cours de cette année relativement satisfaisante. Ainsi, dans un Etat comme la Côte-d'Ivoire, qui connaît lui aussi des problèmes de sécheresse dans sa partie nord, le ministre concerné a-t-il pu déclarer, il y a quelques jours, que l'autosuffisance alimentaire serait atteinte en 1985 et 1986 et que les besoins seraient couverts sans aucune difficulté.

Dès qu'il a été saisi du problème, le Gouvernement français a dépêché un certain nombre de moyens. Grâce aux moyens du dispositif Manta et aux avions militaires de transport, il a fait acheminer directement et assez rapidement vers le Tchad une partie de l'aide nécessaire sur le plan alimentaire et sanitaire, ainsi que des couvertures et divers matériels indispensables à la vie des hommes.

Nous avons agi de même très rapidement pour le Niger, répondant ainsi à la demande que le président Kountché m'avait lui-même adressée à l'occasion d'un de mes déplacements.

S'agissant du Mali, il est incontestable qu'une épidémie de choléra a sévi dans la région de Tombouctou et de Gao, épidémie qui a fort heureusement, pu être endiguée grâce aux moyens dont nous disposons. A cet égard, les autorités du Niger, du Mali, de la Mauritanie et du Tchad se félicitent qu'un médecin français ait été chargé de coordonner l'action de toutes les organisations non gouvernementales françaises ou autres pour lutter efficacement contre les effets de la sécheresse et les épidémies.

Vous avez ensuite abordé le problème qui se pose aux organisations non gouvernementales et plus particulièrement à l'une d'entre elles, l'association des volontaires du progrès.

Les crédits, qui étaient de 72 millions de francs en 1984, ont en effet été ramenés à 67 millions de francs pour 1985. Mais je confirme, comme je l'ai dit cet après-midi, que nous avons dégagé 4 millions de francs en vue de la constitution, conformément à la proposition française exprimée lors du sommet de Fontainebleau, d'un corps européen de volontaires qui permettrait de mobiliser, au niveau européen, un certain nombre de jeunes au service de la coopération. Voilà qui devrait répondre à la préoccupation que vous avez exprimée.

Les crédits réservés aux jeunes volontaires sont importants. Ils témoignent de la volonté du Gouvernement de favoriser cette forme de coopération, qui est irremplaçable, je le répète. C'est un des compléments indispensables d'une politique de coopération que nous souhaitons très décentralisée.

Les crédits alloués à cette organisation devraient permettre, cette année, d'acheminer cinq cents jeunes volontaires bénévoles vers ces Etats. Je peux vous assurer que ces effectifs ne diminueront pas.

**M. Xavier Deniau.** Très bien !

**M. le ministre chargé de la coopération et du développement.** Par ailleurs, comme je l'ai indiqué ce matin et cet après-midi, nous avons lancé, sur des crédits du F. A. C., un certain nombre de projets qui ont été présentés par des organisations non gouvernementales parmi lesquelles figure l'association des volontaires du progrès. Ces projets constitueront un complément non négligeable de l'action développée par ces organisations.

A cet égard, vous me permettrez, monsieur le député, de me féliciter de la capacité de mobilisation de ces organisations. Certes, la concertation que nous entretenons depuis bientôt deux ans avec les organisations non gouvernementales ne règle pas tous les problèmes, mais elle a permis d'instaurer un climat de non-concurrence si bien que, lorsqu'il s'agit de lutter contre la faim dans le monde, de lutter pour le développement, les pouvoirs publics et les organisations non gouvernementales trouvent le chemin de l'union et de l'action, au seul service de ces populations. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Xavier Deniau.** Monsieur le ministre...

**M. le président.** Monsieur Deniau, dans la phase des questions, je ne puis vous laisser répondre au Gouvernement.

**M. Xavier Deniau.** Je voulais simplement dire que j'étais satisfait de la réponse!

**M. le ministre chargé de la coopération et du développement.** Monsieur le président, dans ces conditions, laissez M. Deniau le dire! (Sourires.)

**M. le président.** C'est fait, monsieur le ministre!

La parole est à M. Baumel.

**M. Jacques Baumel.** Ma question concerne l'U.N.E.S.C.O.

Cet après-midi, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt vos déclarations, monsieur le ministre des relations extérieures. Nous ne pouvons qu'être d'accord sur l'importance de cette organisation internationale et sur le rôle utile que peuvent y jouer la France et la francophonie.

Le problème n'est pas de réduire la crise qui vient d'éclater à l'U.N.E.S.C.O., au pénible conflit qui oppose les Etats Unis à la direction actuelle de cet organisme. Laissons les Etats Unis régler leurs problèmes avec l'U.N.E.S.C.O., car ces problèmes ne nous concernent pas.

Parlementaire français, je demande au Gouvernement français s'il approuve la façon dont est gérée aujourd'hui cette organisation internationale. Le clientélisme, les gaspillages, la multiplication des postes en surnombre, et toutes les mesures qui vont à l'encontre des objectifs de cette grande organisation ne sont pas conformes, vous en serez d'accord avec moi, à la grande mission qui doit être celle de l'U.N.E.S.C.O. dans le monde.

Je ne reviendrai pas sur tout ce qu'ont dévoilé certains rapports incontestés. Je ne parle pas des rapports du congrès américain qui pourraient prêter à caution, mais de ceux des comités qui ont été créés au sein de l'U.N.E.S.C.O. par son directeur général.

Mes questions seront simples, monsieur le ministre. Devant cette situation, quelle est l'attitude du Gouvernement français? Quelles propositions allez-vous faire? Quelles instructions avez-vous données à notre représentant au sein de l'U.N.E.S.C.O.? Enfin, quel est votre sentiment concernant ce curieux projet d'ordre moral de l'information qui est en discussion, et qui, s'il était adopté, permettrait à un certain nombre de gouvernements autoritaires ou de démocraties à parti unique d'imposer un système contraire à la liberté d'information ou seraient supprimées toutes les sources d'information impartiale des populations de ces pays?

Et surtout, ne changeons pas le sujet! Il ne s'agit pas d'apprécier, en bien ou en mal, les conflits en cours entre d'autres puissances et l'U.N.E.S.C.O.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

**M. Claude Cheysson,** ministre des relations extérieures. Monsieur le député, une autre question m'a été posée sur l'attitude américaine à l'égard de l'U.N.E.S.C.O. J'ai rappelé à cette occasion que la France avait bien des observations à faire sur les conditions de gestion des fonds, sur le personnel et les programmes. Je crois que c'est l'expression exacte que j'ai employée tout à l'heure. C'est la raison pour laquelle notre représentant au conseil exécutif, dont l'adjoint est notre ambassadeur auprès de l'U.N.E.S.C.O., a proposé des réformes très profondes.

A cet effet a été créé un comité temporaire qui a été mis en place au mois de mai et qui a fait adopter à la session de septembre-octobre du conseil exécutif les réformes portant sur le fonctionnement de l'organisation.

L'objet est d'assainir la gestion de concentrer et de réviser les programmes, d'obtenir un budget programme pour deux ans. Je vous rappelle que l'U.N.E.S.C.O. fonctionne sur la base de ce qu'on appelle le bienium, qui prévoit le montant des crédits sur deux années.

Du point de vue du budget, le conseil exécutif a adopté, par consensus, donc à l'unanimité, le principe d'une croissance zéro du budget, en termes réels, pour le prochain bienium 1986-1987.

Le conseil exécutif a précisé par ailleurs que les contributions des Etats ne devraient pas être affectées par le départ éventuel d'un des membres de l'U.N.E.S.C.O. Cela est une allusion — il ne s'agit évidemment pas d'une disposition — au départ possible des Américains. Il est prévu que si un Etat quittait l'U.N.E.S.C.O., une économie importante devrait être faite pour compenser le déficit. Le départ des Américains — c'est une supposition — représenterait une économie de 25 p. 100 en valeur nominale.

En ce qui concerne les excédents budgétaires dus à la forte appréciation du dollar, il a été rappelé qu'ils devaient être reversés à chaque Etat, par déduction sur sa contribution, en fin d'exercice budgétaire. C'est ainsi que nos contributions de 1984 ont été réduites de 4,4 millions de dollars, somme correspondant à l'excédent dû à la revalorisation du dollar pendant l'année 1983. Il ne fait pas de doute que notre contribution de 1985 connaîtra une diminution du même ordre, compte tenu de la revalorisation du dollar pendant l'année 1984.

Les autres réformes ont été également adoptées par le conseil exécutif. L'affaire doit être maintenant suivie par le comité temporaire, qui a été prolongé jusqu'à la prochaine conférence générale, laquelle aura lieu à l'automne 1985, pour assurer précisément le suivi des réformes.

Soyez assuré, monsieur le député, que nous suivrons le dossier avec le plus grand sérieux car les critiques que vous avez bien voulu rapporter sont celles mêmes que nous formulons. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Guy Vadepiéd.

**M. Guy Vadepiéd.** Monsieur le ministre des relations extérieures, ma question concerne la situation des Français de l'étranger.

Nous nous félicitons de tout ce qui a été fait depuis trois ans pour améliorer la condition des Français de l'étranger et, en particulier, en faveur de leur couverture sociale qui a été beaucoup améliorée par la loi dite « loi Bérégovoy ».

Toutefois, il semble qu'une redistribution de la carte scolaire soit à l'étude, que les bourses soient améliorées, mais qu'il subsiste toujours une énorme disparité entre les dépenses que les parents doivent supporter pour leurs enfants dans les différents pays où des Français vivent.

En dépit de la diminution des crédits, envisagez-vous de mettre en œuvre dans les années qui viennent un certain nombre de mesures qui permettront d'améliorer à la fois le fonctionnement et l'investissement des écoles fréquentées par les enfants des Français de l'étranger?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

**M. le ministre des relations extérieures.** Monsieur Vadepiéd, le problème des frais de scolarité a été un souci constant du Gouvernement au cours des années qui viennent de s'écouler.

Ce problème se pose différemment selon les pays et, permettez-moi de le dire, selon les Français dans la mesure où quelques-uns voient leurs frais de scolarité couverts par leurs entreprises.

Dans certains pays, les frais de scolarité sont peu élevés. Ainsi que je l'ai rappelé tout à l'heure, ils atteignent, en Afrique du Nord, la moyenne de 1 320 francs par an, alors qu'ils sont de l'ordre de 5 600 francs dans l'ensemble des autres pays du monde. Dans certains endroits, comme New York, ils ont pu monter jusqu'à 18 000 francs par an, ce qui est absolument incroyable.

Nous faisons un gros effort pour tenter d'égaliser ces frais de scolarité. C'est difficile, d'autant plus que, ne l'oublions pas, les écoles, les collèges et les lycées ont des statuts très différents. Certains dépendent directement du système d'enseignement français, d'autres sont gérés par des associations françaises et d'autres encore sont des établissements privés ayant passé contrat avec la France qui soutient leur action sous forme d'envoi de professeurs, d'octroi de subventions ou d'aides à l'investissement.

L'ensemble est considérable: aucun pays du monde n'a un système scolaire à l'étranger aussi important. Je rappelle que 600 écoles, collèges et lycées dispensent à travers le monde l'enseignement français — le même qu'en France. Ces établissements accueillent actuellement 230 000 élèves, soit 90 000 Français et 140 000 étrangers. Par ailleurs, les parents isolés peuvent assurer la scolarisation de leurs enfants grâce au centre national d'enseignement par correspondance dont le développement est considérable depuis dix ans. Ce centre commence d'ailleurs à avoir quelques difficultés dues précisément à son succès.

L'Etat consacre un milliard de francs au fonctionnement des établissements. Des améliorations ont été effectuées pour suivre la gestion et harmoniser les conventions passées avec les différents établissements. Mais cela ne répond que partiellement aux problèmes.

Depuis le début, notre effort a porté sur l'augmentation du nombre des bourses et sur leur meilleure répartition.

Pour obtenir une meilleure répartition des bourses, nous avons non seulement accordé plus de poids à la commission nationale des bourses, au sein de laquelle sont représentées les différentes associations intéressées, mais nous avons surtout redonné vie aux commissions locales qui existent dans chaque pays.

Les crédits de bourses n'ont pas cessé d'augmenter. Pardonnez-moi de citer des chiffres, mais ils sont significatifs: de 26 millions de francs en 1981, ces crédits passeront à 72,5 millions de francs en 1985. L'effort est considérable. Du coup, nous avons pu de nouveau augmenter le nombre de boursiers: 11 000 familles bénéficieront de bourses en 1985.

Ainsi que je l'ai déjà précisé, les bourses sont maintenant étendues aux enfants du préscolaire. Il existait auparavant une anomalie: la charge de la scolarité pour ceux qui bénéficiaient de bourses était relativement modérée pour les élèves du primaire, du secondaire et du supérieur, alors qu'elle pouvait en représenter le quadruple ou le quintuple pour les enfants du préscolaire.

L'effort doit se poursuivre, cela ne fait pas de doute. Mais, je le répète, la diversité de nos modes d'action rend toute vision générale ou autoritaire impossible à mettre en œuvre. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes)*

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Lagorce.

**M. Pierre Lagorce.** Monsieur le ministre des relations extérieures, je voudrais revenir sur la politique de la France à l'égard des deux Corées, que vous avez évoquée dans votre discours de ce matin.

D'abord, une constatation qui aujourd'hui insiste sur le mot « aujourd'hui » peut surprendre: alors qu'il existe une représentation diplomatique française à Séoul, il n'y a même pas de mission commerciale de notre pays à Pyongyang.

Sans doute, après la guerre de Corée, à laquelle la France a participé, pouvait-on comprendre que notre pays choisisse délibérément de ne reconnaître que la Corée du Sud pour laquelle il s'était battu, d'autant plus que la Corée du Nord, il faut le reconnaître, entretenait, par son intransigeance, l'état de tension existant entre les deux Corées.

Mais il est certain que la situation a évolué depuis quelque temps et que, en dépit d'incidents regrettables dont je ne parlerai pas, on peut constater une tendance à l'amélioration des rapports entre les deux pays frères. Je citerai l'aide humanitaire que la Corée du Nord a apportée à la Corée du Sud après le passage du cyclone qui a dévasté ce pays en septembre dernier — aide organisée sous l'égide des deux sociétés de Croix-Rouge du Nord et du Sud. Je citerai surtout la proposition sud-coréenne de négociation pour promouvoir les relations économiques et commerciales bilatérales, qui a été acceptée par la Corée du Nord et qui doit déboucher sur une réunion devant se tenir à Pnamunjom, le 15 novembre.

Dans ce contexte de bonne volonté réciproque nouvelle, pour quoi serions-nous plus royalistes que le roi ou, comme disent nos amis anglais, plus catholiques que le Pape?

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que la France pourrait jouer le rôle de premier plan, au lieu de s'en remettre au bon vouloir intéressé des Etats-Unis et du Japon, en nouant déjà avec la Corée du Nord, dans un premier temps, des relations diplomatiques semblables à celles qu'elle entretient avec la Corée du Sud? Ce serait reconnaître les efforts indéniables d'un peuple qui veut assainir son économie et sortir de son isolement. Je sais comme vous qu'il nous en serait particulièrement reconnaissant.

Mais comme il ne peut s'agir de perpétuer la partition de la péninsule coréenne, la France ne pourrait-elle, dans un second temps et en dépit de la complexité du problème, que

je ne nie pas, offrir ses bons offices en encourageant l'amélioration des relations entre le Nord et le Sud pour aboutir à une réconciliation entre les deux Corées et, en définitive, à leur réunification, comme vous l'avez souhaité ce matin, objectif qu'appellent de leurs vœux tous les hommes de bonne volonté et dont la réalisation ne peut que contribuer à assurer et à raffermir la paix dans cette partie du monde?

**M. Roland Beix.** Très bien!

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

**M. le ministre des relations extérieures.** Monsieur Pierre Lagorce, vous avez rappelé très justement les raisons pour lesquelles la France n'a pas de relations diplomatiques avec la Corée du Nord. C'est une situation que nous déplorons car notre thèse est qu'il faut avoir des relations diplomatiques avec tous les pays du monde.

La France a été active au moment où le Sud de la Corée était envahi dans les conditions que vous connaissez. Elle s'est soumise aux résolutions adoptées à ce moment-là par les Nations Unies. Aucun des pays qui ont agi de la sorte n'a depuis lors reconnu la Corée du Nord. Au moment où les deux Corées se sont établies, deux pays européens seulement les ont reconnues: le Danemark et la Suisse. Mais, je le répète, aucun des pays qui ont participé à la force des Nations Unies et qui ont eu des morts dans ce pays n'a reconnu la Corée du Nord.

La situation de fait présente — il faut également le souligner — un grand déséquilibre dans la présence française au Sud et au Nord.

Notre présence au Sud est très importante. Elle l'est sur le plan économique, de nombreuses entreprises ayant conclu dans le passé et continuant de conclure aujourd'hui des contrats d'un grand intérêt. Nous avons là une des colonies françaises les plus intéressantes qui existent. Notre présence est également importante sur le plan humain et sur le plan culturel. Savez-vous qu'on évalue le nombre de Coréens qui parlent le français à quatre millions environ et que, chaque jour, une heure d'émission de la télévision nationale sud-coréenne se fait en français?

En Corée du Sud, notre présence ne saurait en aucun cas être minimisée ou ignorée. Or les Coréens du Sud sont extraordinairement attentifs aux rapports qu'entretiennent avec la Corée du Nord les pays représentés chez eux et qui travaillent étroitement avec les autorités de Séoul.

Néanmoins, chaque occasion a été saisie et, lors de ma visite officielle à Séoul — je vous prie de bien vouloir m'excuser de citer mon propre cas — j'ai publiquement marqué notre désir de faciliter le rapprochement entre les Coréens.

Il est anormal, c'est là un héritage des années 1950, que ce peuple, qui est incontesté dans son unité, vieille de cinq mille ans, et qui l'a prouvé pendant les deux mille années qui viennent de s'écouler, jusqu'à une période récente où son territoire faisait l'objet d'une annexion par le Japon — pas seulement d'une occupation — soit ainsi coupé en deux, que les relations familiales soient interdites. C'est une situation unique au monde.

Nous n'avons pas cessé de faire appel à tout ce qui permettrait un rapprochement entre les Coréens: regroupements familiaux, possibilités de correspondance et de circulation.

Jusqu'à présent les progrès ont été limités. Comme vous l'avez dit, un développement nouveau s'est produit très récemment lorsque, après d'horribles inondations survenues en Corée du Sud, la Corée du Nord a proposé du riz, des médicaments, du ciment, en grandes quantités, ce qui a été accepté par les Sud-Coréens. Ceux-ci ont alors renouvelé les propositions qu'ils avaient formulées antérieurement pour établir une coopération économique, pour accepter des éléments de présentation commune de la Corée, par exemple par l'intermédiaire d'équipes sportives, ou pour permettre, par le truchement de la Croix-Rouge, la réunion des familles. Nous souhaitons que des progrès soient faits dans ce sens.

Nous aimerions cependant aller plus loin. Devant cette assemblée, je ferai état d'une proposition que nous avons faite, dans la plus grande discrétion, celle qui convient, à un peuple malheureusement divisé, quant à l'idée de faciliter des rencontres entre les hommes politiques des deux Corées, voire entre les deux chefs d'Etat eux-mêmes. Pour le moment cela n'a pas abouti mais nous gardons espoir. J'ai pu constater moi-même que, lorsque les Nord-Coréens et les Sud-Coréens se rencontrent hors de Corée, leurs rapports sont corrects. Lors de la visite d'Etat du Président de la République à Delhi, nous avons assisté, tout à fait par hasard, à un match des jeux Olympiques asiens, qui opposait précisément en finale la Corée du Nord et la Corée du Sud.

Nous souhaitons que les deux éléments de cette grande nation puissent se rapprocher. Malheureusement, chaque fois que des progrès se sont dessinés, des drames sont venus retarder leurs développements. Le dernier, vous le savez, a été l'attentat de Rangoun du 9 octobre 1983, qui a évidemment, pour des raisons bien compréhensibles, singulièrement retardé la suite des événements.

Il demeure que la France continuera à s'employer pour faciliter le rapprochement entre les Coréens. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Monsieur le ministre des affaires européennes, dans la perspective de l'entrée de l'Espagne dans la Communauté européenne, je voudrais appeler votre attention sur les problèmes que posera une telle décision aux régions frontalières — à la région Midi-Pyrénées et en particulier au département de l'Ariège — si les dispositions d'accompagnement ne sont pas prises pour rééquilibrer leur économie.

Certes, cette situation n'est pas nouvelle et les gouvernements précédents l'ont découverte fort tard, puisque, après avoir ignoré ces problèmes pendant plus de vingt ans, ils avaient lancé le plan du Grand Sud-Ouest qui n'a pu rattraper le retard accumulé pendant tant d'années.

Actuellement, pour que l'Ariège puisse s'adapter à cette mutation, il est indispensable que le programme qu'elle propose au titre d'une opération intégrée de développement soit retenu par la Communauté économique européenne.

Parmi les opérations prioritaires qui sont présentées, j'insiste tout particulièrement sur celles qui ont pour objectif d'améliorer les relations internationales avec l'Espagne : aménagement de la route nationale 20 et percement du tunnel de Paymorens.

La route nationale 20 constitue en effet la partie française de l'axe routier Toulouse-Barcelone. Inscrite au schéma routier comme grande liaison d'aménagement du territoire, elle doit participer aux échanges de l'Europe Nord-Nord-Ouest avec l'Espagne méditerranéenne. Elle doit aussi permettre d'éviter que la zone pyrénéenne ne reste à l'écart des grands échanges internationaux.

Il faut remarquer que d'importants travaux ont été réalisés récemment sur la partie espagnole de cet axe avec l'aménagement de la route de la vallée du Llobregat et le percement du tunnel du Cadí, inauguré le 29 octobre dernier.

Pour rattraper le retard des investissements du côté français, il est indispensable que des participations significatives du FEDER permettent, d'une part, l'accélération de l'aménagement de la route nationale 20 en deux fois deux voies de Toulouse-Tarascon et, d'autre part, l'étude et la réalisation du tunnel de Paymorens pour rendre l'itinéraire Toulouse-Barcelone accessible aux poids lourds et utilisable en toute saison.

Aussi, je vous demande, monsieur le ministre des affaires européennes, si le Gouvernement apportera son appui le plus ferme à cette entreprise afin que des crédits importants du FEDER puissent être mobilisés sur cette opération, permettant ainsi à nos régions de s'adapter à l'entrée de l'Espagne dans la Communauté économique européenne.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement.

**M. Roland Dumas, ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement.** Monsieur le député, vous avez eu raison de poser en ces termes le problème que vous venez d'évoquer.

Qui dit élargissement dit forcément augmentation du trafic et des échanges. Certes, depuis de nombreuses années, l'Ariège attend d'être désenclavé. Le Gouvernement s'est attelé à cette tâche, comme en témoignent les engagements pris dans les contrats de plan, en ce qui concerne la route nationale 20, qui sera prolongée jusqu'au pied des Pyrénées en deux voies. Il en est de même pour l'achèvement de la route A 64 Pau-Bayonne.

L'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté économique européenne nous invite tout naturellement à consentir un effort supplémentaire pour anéantir nos communications avec ces pays en dehors des voies naturelles qui passent, d'un côté, par le col du Perthus et, de l'autre, par Hendaye. Il faut s'y préparer.

Dans le cas de la liaison par la route nationale 20, il est certain que l'aménagement par les Espagnols d'un tunnel sous la montagne de Cadí permet d'envisager effectivement une amélioration de la partie française de l'axe routier Toulouse-Barcelone. L'Espagne souhaite d'ailleurs autant que nous le développement de cette voie de communication.

Chaque fois que cela sera nécessaire et possible, le Gouvernement français demandera au F. E. D. E. R., comme par le passé, de participer au financement de ces opérations d'infrastructure

routière. Ce sera bien évidemment le cas pour ces deux routes transeuropéennes, qui connaîtront un nouveau développement dans la perspective de l'élargissement, que sont la R. N. 89 et la R. N. 20.

J'ai déjà eu l'occasion de parler de cette question avec le directeur général des services de la politique régionale de la commission des communautés et les différents directeurs départementaux de l'équipement concernés.

Le caractère européen de ces deux axes n'étant contesté par personne, ils pourront bénéficier des concours du FEDER dans le cadre du nouveau règlement européen, qui sera adopté définitivement en 1985 : ils pourront atteindre 50 p. 100 du montant de l'investissement au lieu de 40 p. 100, comme il était de règle auparavant.

En ce qui concerne le projet d'opération intégrée de développement pour l'Ariège, je rappelle que la commission de Bruxelles, à notre demande, a décidé de conduire des actions préparatoires à cette opération dont elle doit décider la mise en œuvre en fonction des conclusions des études entreprises.

C'est encore à la demande des autorités de notre pays que la commission des communautés a décidé de contribuer au financement d'études préparatoires à des opérations intégrées de développement : ces études concernent, pour le moment, les zones suivantes : bassin sidérurgique et mines du Nord et de Lorraine, nord-ouest du Massif central, Sud-Aveyron et est du Tarn, moyenne montagne sèche en Provence-Alpes-Côte d'Azur et, bien sûr, monsieur le député, l'Ariège.

Vous pouvez donc être assuré que l'Ariège sera l'objet des soins attentifs du Gouvernement ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Guy Vadepied.

**M. Guy Vadepied.** Monsieur le ministre chargé de la coopération et du développement, vous avez rappelé précédemment l'importance que vous accordez aux organisations non gouvernementales, leur efficacité et leur dévouement. Nous ne pouvons que nous associer à vos propos.

Les O. N. G. se sont récemment regroupées, dans un souci d'efficacité précisément, au sein d'un intercollectif composé de six collectifs rassemblant quelque deux cents associations, de toutes tendances et de toutes opinions, mais toutes concernées par la lutte contre la faim et le sous-développement. Il faut donc saluer ici leur excellent travail.

Le ministère de la coopération, conscient de la nécessité d'un dialogue avec ces organisations, a mis en place l'an dernier une nouvelle structure de concertation, la commission Coopération et développement, présidée par vous, monsieur le ministre, et regroupant quinze représentants de ces O. N. G. afin de permettre à tous de mieux se connaître et d'harmoniser leurs efforts. Cette commission est déjà devenue, ainsi que l'a souligné le ministère, un élément essentiel de la politique de concertation avec les milieux associatifs de la solidarité internationale.

Autre structure de coordination, mais cette fois au sein du ministère des relations extérieures, le service d'information et de liaison avec les organisations gouvernementales, le S.I.L.O.N.G. l'a rencontré récemment un certain nombre de représentants de ces O. N. G. qui m'ont exposé un autre problème qui leur est particulièrement cher, celui de l'information de l'opinion. Ils souhaiteraient que, dans le cadre du ministère de la coopération, une ligne budgétaire, qui pourrait être, non pas une ligne supplémentaire, mais un transfert de différents budgets, puisse permettre une action d'information concertée, une véritable action de pédagogie vis-à-vis du public.

Monsieur le ministre, est-il possible qu'un budget précis puisse être affecté à cette nécessaire pédagogie de l'opinion ? Celle-ci doit prendre de mieux en mieux conscience de la gravité que pose le problème du développement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé de la coopération et du développement.

**M. le ministre chargé de la coopération et du développement.** Monsieur Vadepied, pratiquement vous avez posé deux questions.

D'une part, comment l'articulation, l'action et la concertation entre les organisations non gouvernementales et les représentants des pouvoirs publics peuvent-elles être assurées dans de bonnes conditions ? Vous savez quelle est la volonté qui anime le ministère, et plus particulièrement moi-même, lors de la mise en place de cette structure de concertation, de dialogue et de réflexion appelée commission Coopération et développement. Elle fonctionne depuis déjà plusieurs mois et, j'ose le dire, à la satisfaction de quasiment tous les participants.

Cette concertation a permis aux organisations non gouvernementales, dès que les documents budgétaires ont été connus, d'appeler mon attention sur les problèmes que poserait le projet de budget que j'ai l'honneur de présenter.

J'espère que les informations que j'ai pu apporter auront apaisé les craintes émises par plusieurs parlementaires et par les rapporteurs, notamment M. Alain Vivien. Comme je l'ai dit à M. Deniau, l'effort du ministère de la coopération en 1985 sera à la hauteur de ce qu'il a été en 1984. A nous d'en trouver les moyens. Pour ma part, j'apprécie trop la capacité de mobilisation, ce militantisme des membres des organisations non gouvernementales, pour ne pas faire tout mon possible afin de préserver leurs moyens.

Mais je souhaite surtout que leurs relations avec celles et ceux qui, dans le domaine de l'assistance technique, participent du même effort de la France ne se situent non sur un terrain de concurrence mais sur celui de la complémentarité. Il y a beaucoup trop à faire pour aider les Etats du tiers monde et les Etats du Sud pour que, dans un contexte de rigueur et de difficulté budgétaire, nous n'acceptions pas le principe d'une meilleure coordination de notre aide, d'une plus grande concertation et donc d'une efficacité plus accentuée, afin d'éviter le gaspillage.

D'autre part, la sensibilisation de l'opinion publique pose certes un problème préoccupant. Nous l'avons constaté à la faveur de grandes émissions de télévision destinées à sensibiliser et à mobiliser l'opinion. On ne peut que se féliciter de telles opérations, mais elles ne sont pas tout : cela n'est pas une fin en soi. Si ces actions sensibilisent l'opinion publique française aux problèmes du développement, du sous-développement ou du mal-développement, ce sera une bonne chose, mais à condition de ne pas s'arrêter en chemin.

Par un constant dialogue et par une information beaucoup plus décentralisée, nous devons faire comprendre à nos concitoyens que la politique de coopération, d'aide au développement est une politique de long terme. Vous avez demandé que des moyens soient dégagés à cette fin. Nous avons créé une association, « Carrefour du développement », qui essaie de centraliser, de coordonner toutes les actions d'information. Elle y réussit avec un grand bonheur dans des conditions particulièrement difficiles car s'il est un domaine dans lequel on a beaucoup écrit, dont on a beaucoup parlé et, en définitive sur lequel on tient beaucoup de colloques, c'est bien celui de l'aide au tiers monde.

Que de revues, que de publications traitent ce qu'il faut faire pour le tiers monde ! Je souhaite qu'à la faveur de ce débat et, peut être, dans quelques mois, à la suite de la demande de votre rapporteur, nous puissions parvenir à sensibiliser l'opinion publique et à lui faire comprendre, comme nous le souhaitons qu'il est temps d'arrêter de parler et surtout très urgent d'agir. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Moulinet.

**M. Louis Moulinet.** Monsieur le ministre, j'ai participé au voyage du groupe d'étude parlementaire sur le Cambodge, au mois de juillet dernier. Or j'ai constaté, ainsi que les membres de cette mission, que ce pays revivait, qu'il avait retrouvé un aspect à peu près normal et qu'il était administré et gouverné.

Nous avons constaté que nous avions affaire à une population logée, soit dans des fermes, soit en ville. La situation n'est plus celle de 1979 où des réfugiés erraient de campement en campement à la recherche des membres de leur famille, lorsque Pol Pot a été chassé du pouvoir. Le calme règne et la sécurité est assurée dans les villes.

Au siècle dernier, la France a redonné vie au Cambodge, y laissant une empreinte très profonde que l'on constate partout. De nombreux Cambodgiens s'expriment en français. La population du Cambodge, ses responsables, très attirés par notre langue, souhaitent manifestement se tisser une forme de lien avec notre pays. Un effort de diffusion du français leur paraît indispensable. Mais les relations diplomatiques entre la France et le Cambodge n'existent toujours pas depuis que le Gouvernement de Pol Pot, en 1975, a fermé toutes les ambassades et chassé tous les diplomates, français y compris.

Nous n'avons pas reconnu le nouveau gouvernement mais, à mon avis, monsieur le ministre, cette situation ne peut pas se prolonger très longtemps car la France n'a pas intérêt à rester sans relation avec ce pays.

Dans l'immédiat, un effort de diffusion du français est indispensable...

**M. Xavier Deniau.** Oui ! Très bien !

**M. Louis Moulinet.** ... et souhaité. Vous avez déjà répondu, monsieur le ministre, que vous étiez d'accord.

Quelle action envisage le ministère pour traquer ce souhait dans les faits, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales ou d'associations ?

A quelle date l'émetteur de radio prévu à Sri Lanka pour la diffusion de Radio-France internationale — il est mentionné dans le rapport — sera-t-il mis en service pour que la voix de la France soit entendue dans l'ancienne Indochine française ? Actuellement, les émissions à partir de Nouméa ne sont pas audibles. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

**M. le ministre des relations extérieures.** J'ai déjà eu l'occasion, en répondant à M. Stirn, d'évoquer le très grand intérêt que nous attachons au rétablissement de nos rapports avec les populations cambodgiennes, pour contribuer à traiter quelques problèmes dans ce pays.

Après avoir subi un génocide — le mot n'est pas trop fort — une période horrible sous le régime de Pol Pot et des Khmers rouges, le Cambodge a pu redresser sa situation, en partie grâce à une aide très importante distribuée par le canal des organisations non gouvernementales variées et venant principalement de la Communauté économique européenne, ce qui signifie que nous y avons contribué pour un quart.

Actuellement, nous n'estimons pas pouvoir modifier notre attitude quant à la reconnaissance diplomatique du Gouvernement de Phnom Penh car, personne n'en doute, il a été mis en place par une force étrangère, dont nous condamnons la présence dans ce pays — ainsi que d'ailleurs tous nos partenaires de la Communauté européenne.

Pour autant, nous ne reconnaissons pas non plus le Gouvernement dit de coalition, bien que nous entretenions des rapports avec un de ses éléments, Son Sann, et des relations très étroites avec un autre de ses éléments, Norodom Sihanouk. Mais la force principale de ce gouvernement de coalition est constituée par les Khmers rouges, et la France, les Français ne peuvent avoir de rapport avec ceux qui ont eu une aussi lourde, une aussi sanglante responsabilité.

Pour pouvoir entreprendre œuvre utile au Cambodge, nous sommes donc conduits à continuer à passer par des organisations non gouvernementales. Cette action est développée dans des conditions non négligeables, et même significatives dans les domaines social et médical. Nous renforçons progressivement nos moyens d'action. Il est question d'une intervention directe de l'Institut Pasteur qui, jusqu'à présent, passait par un intermédiaire.

Nous avons pu maintenir avec la faculté de médecine de Phnom Penh, qui poursuit son enseignement en français, des rapports très suivis.

Nous aimerions également contribuer à certains développements culturels au Cambodge. Depuis déjà plusieurs mois, nous avons fait offrir aux Cambodgiens une aide directe de l'école française d'Extrême-Orient, qui possède une expérience unique dans toute la région d'Angkor. Cependant l'affaire de l'école française d'Extrême-Orient montre les difficultés de la tâche. Certes, les autorités de Phnom Penh se montrent très ouvertes lors des visites officielles, bienvenues, comme celles de missions parlementaires, mais dès que nous essayons de discuter précisément de l'envoi d'une mission, nous nous heurtons à des difficultés considérables qui montrent que, au niveau des services, par la seule influence cambodgienne, ou en raison de pressions extérieures, tout est fait pour que les promesses ne puissent pas être suivies d'effet. Néanmoins, nous poursuivrons notre effort sur le plan de l'archéologie.

Bien entendu, ce qui nous intéresserait particulièrement serait de contribuer à l'enseignement du français. J'ai bon espoir quand il s'agit de l'enseigner à des milieux spécialisés qui ont un grand besoin du français, des médecins jusqu'à des diplomates, ce qui est curieux. Le français est pour les Cambodgiens un moyen très utile de rapports avec les voisins. Il est surprenant d'apprendre que les relations entre les trois pays d'Indochine se font en français, faute pour les uns de parler la langue des autres.

En revanche, nous avons plus de difficultés dans l'enseignement général. En effet, un refus nous a été notifié officiellement par les autorités de Phnom Penh de recevoir quelque livre de français que ce soit de portée générale. Elles accepteraient qu'un exemplaire soit envoyé pour être ensuite traduit sur place et distribué en cambodgien. Aucun élément de bibliothèque ou de documentation de portée générale n'est accepté. Cela confirme la difficulté de relations avec un gouvernement incontestablement autoritaire dans son style.

Mais nous poursuivrons notre effort, car nous nous intéressons à cette population ; ainsi que vous l'avez très justement dit, monsieur le député, il existe au Cambodge une envie profonde de renouer des rapports avec l'étranger, avec un autre étranger que le Viet-Nam, en particulier, avec la France. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** Nous en avons terminé avec les questions.

#### I. — SERVICES DIPLOMATIQUES ET GÉNÉRAUX

**M. le président.** J'appelle d'abord les crédits inscrits à la ligne « Relations extérieures : I. — Services diplomatiques et généraux »

##### ETAT B

*Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).*

- Titre III : 180 577 593 francs.
- Titre IV : moins 84 040 058 francs. »

##### ETAT C

*Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).*

#### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- Autorisations de programme : 258 697 000 francs.
- Crédits de paiement : 60 608 000 francs

#### TITRE VI — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- Autorisations de programme : 71 195 000 francs.
- Crédits de paiement : 36 700 000 francs. »

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix le titre III.  
(Le titre III est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix la réduction de crédits du titre IV.  
(La réduction de crédits est adoptée.)

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.  
(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

**M. le président.** Sur le titre VI de l'état C, M. Xavier Deniau a présenté un amendement, n° 220, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de paiement de 1 000 000 de francs. »

La parole est à M. Peyrefitte, pour défendre cet amendement.

**M. Alain Peyrefitte.** Mon collègue M. Deniau, qui a dû s'absenter un instant, m'a chargé de défendre à sa place cet amendement symbolique, qui tend à réduire d'un million de francs les crédits de paiement. Il est destiné seulement à manifester combien ce projet de budget nous paraît mauvais. D'ailleurs, les questions que j'ai posées précédemment à cet égard n'ont reçu aucune réponse.

Ce projet de budget est mauvais pour deux raisons essentielles : d'abord, quantitativement, c'est le budget le plus déplorable, du point de vue strictement budgétaire, que nous avons connu pour les relations extérieures depuis de longues années. Il compromet l'outil diplomatique de la France. Tout le monde l'a reconnu, y compris les ministres. Par conséquent, il n'est pas utile que j'insiste plus longuement sur cet aspect.

Ce projet de budget nous paraît mauvais pour une autre raison sur laquelle les orateurs du Gouvernement ou de la majorité ont jeté le manteau de Noé : la politisation du Quai d'Orsay ! (Protestations sur les bancs des socialistes.)

**M. Alain Vivien, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la coopération et le développement.** Allez raconter cela au Figaro, monsieur Peyrefitte !

Là on vous croira peut-être !

**M. Alain Peyrefitte.** La qualité des hommes n'est pas en cause, mais la politique étrangère de la France est en train de devenir une politique dépendant d'une espèce de structure parallèle, dont les membres privilégiés (nouvelles protestations sur les mêmes bancs)...

**M. Michel Berson.** Tout ce qui est excessif est insignifiant !

**M. Alain Peyrefitte.** Ce que je dis vous ennuie beaucoup, n'est-ce pas ?

**M. Guy Vadepiéd.** Non, cela nous divertit !

**M. Alain Peyrefitte.** Les membres privilégiés de ce réseau partisan, en quelque sorte, disais-je, seraient chargés de répandre et de représenter dans le monde le socialisme à la française.

Curieusement d'ailleurs, à mesure que nos concitoyens s'éloignent du socialisme, on dirait que vous voulez absolument convertir le reste du monde à ce socialisme auquel la France ne croit plus. (Rires sur les bancs des socialistes.)

**M. Guy Melandain.** Que c'est drôle !

**M. Alain Peyrefitte.** Ce noyautage systématique a pris récemment une nouvelle dimension, syndicale, cette fois, avec la modification de la procédure de désignation des représentants du personnel dans les comités techniques paritaires.

**M. Alain Vivien, rapporteur spécial.** En quoi cela concerne-t-il l'amendement ?

**M. Alain Peyrefitte.** Le résultat probable est l'entrée en force de la fédération de l'éducation nationale au comité technique paritaire du Quai d'Orsay. Elle risque de submerger sous le nombre la représentation des diplomates de carrière.

La chasse aux sorcières se poursuit. (Exclamations et rires sur les bancs des socialistes.)

**M. Guy Vadepiéd.** Rien que ça !

**M. Parfait Jans.** On verra comment elle se manifeste en Amérique !

**M. Alain Peyrefitte.** Mon propos vous gêne tellement (mêmes mouvements sur les mêmes bancs) que vous ne pouvez même pas me laisser parler.

**M. Alain Vivien, rapporteur spécial.** Lamentable !

**M. le président.** Mes chers collègues, veuillez donc laisser parler M. Peyrefitte. Nous y gagnerons en temps et en clarté.

**M. Guy Vadepiéd.** En clarté, je ne sais pas.

**M. Alain Peyrefitte.** Cette chasse aux sorcières a pris deux aspects.

D'abord, beaucoup parmi nos meilleurs diplomates ont été mis dans ce que l'on appelle « le placard » — j'aime mieux dire : sur « la touche » — comme si l'on voulait entretenir une sorte de volant de chômage, de manière à exercer une pression sur les autres, à les menacer de l'inactivité et à leur faire accepter les postes que l'on veut qu'ils acceptent.

Ensuite, vous semblez, monsieur le ministre, reprendre à votre compte le mot célèbre de Clemenceau selon lequel la guerre est une chose trop importante pour être confiée aux militaires. Il semble que la diplomatie, pour vous, soit une chose trop importante pour être confiée aux diplomates.

**M. André Bellon, vice-président de la commission des affaires étrangères.** Tout cela est bien classique, monsieur Peyrefitte !

**M. Alain Peyrefitte.** Tout cela nous paraît déplorable pour l'avenir. La multiplication du recrutement extérieur de diplomates d'occasion, dont certains n'étaient même pas fonctionnaires, est une mauvaise habitude que vous êtes en train de prendre.

J'ajoute qu'il n'est pas satisfaisant de constater que non seulement une quinzaine de non-diplomates occupent des postes diplomatiques parmi les principaux, à commencer par le secrétariat général et quelques-unes de nos principales ambassades, mais qu'en revanche aucun diplomate n'occupe un poste extérieur à la diplomatie !

**M. le ministre des relations extérieures.** Tiens !

**M. Alain Peyrefitte.** Oui, le président de la C. G. E., qui a pendant quelque temps occupé ce poste, a cessé de le faire, de sorte qu'à ma connaissance il n'y a nulle égalité entre le nombre des non-diplomates qui sont devenus diplomates d'occasion et le nombre de diplomates qui ont été appelés à des postes extérieurs.

C'est donc bien un mouvement unilatéral, ce qui est la preuve qu'il s'agit d'un pur et simple noyautage politique et non d'un brassage et d'un « redéploiement » des compétences, pour reprendre un terme que vous aimez tant.

Et l'on voit un journaliste et un industriel, amis du pouvoir, recevoir, après trois ans de fonctions diplomatiques — encore une fois, je ne vise nullement les personnes — la dignité d'ambassadeur de France que des diplomates chevronnés, et

de toute première valeur, ne recevront pas après quarante ans de bons et loyaux services dans nos ambassades ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Tout cela est déplorable. Ce sont les raisons pour lesquelles nous ne voterons pas ce budget...

**M. Parfait Jans.** C'est une explication de vote ou la défense d'un amendement ?

**M. Alain Peyrefitte.** ... mais aussi, puisque je ne suis pas autorisé par le règlement à expliquer le vote du groupe R. P. R., pour lesquelles mon groupe, par l'intermédiaire de M. Deniau, a présenté cet amendement.

**M. Gilbert Gantier.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. André Bellon, vice-président de la commission des affaires étrangères.

**M. André Bellon, vice-président de la commission des affaires étrangères.** Je veux faire très brièvement une ou deux remarques sur cet amendement. J'ai une certaine difficulté à pousser ma capacité philosophique jusqu'à une telle hauteur, et à m'exprimer sur un amendement tendant à réduire les subventions et participations pour la réalisation de diverses opérations immobilières au niveau auquel se situe celui qui l'a soutenu !...

**Plusieurs députés socialistes.** Bellon, au placard ! (*Sourires.*)

**M. André Bellon, vice-président de la commission des affaires étrangères.** A partir du moment où il s'agit d'un budget qui, nous en sommes tous convenus, porte la marque des difficultés que nous connaissons dans une période de rigueur, je ne crois pas que la réduction des crédits soit la meilleure façon d'adoucir cette rigueur ! Je ne crois pas non plus qu'il soit de bonne politique, lorsqu'on parle de la qualité d'un service, de s'appliquer à jeter la suspicion d'une manière systématique sur la qualité de ces agents. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Peyrefitte.

**M. Alain Peyrefitte.** Monsieur le président, je retire cet amendement. Tout le monde aura compris qu'il n'avait été déposé que pour donner lieu à l'expression d'une contestation sur le fait que des questions posées étaient restées sans réponse.

**Plusieurs députés socialistes.** Il se dégonfle ! Quel mépris pour ses collègues ! Il retire le commentaire, aussi ?

**M. le président.** L'amendement n° 220 est retiré.

La parole est à Mme Neiertz, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour les services diplomatiques et généraux.

**Mme Véronique Neiertz, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, cet amendement n'avait pas été examiné en commission. D'ailleurs, ni M. Deniau ni M. Peyrefitte ne nous avaient fait l'honneur d'assister à l'examen des crédits en discussion.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Vivien, rapporteur spécial.

**M. Alain Vivien, rapporteur spécial.** La commission des finances n'a pas examiné cet amendement tardivement déposé. Je m'exprimerai donc à titre personnel. Si l'on suivait M. Deniau et M. Peyrefitte, car leurs noms seront inmanquablement associés à cet amendement, nous réduirions au titre du chapitre 68-81 les subventions d'investissement aux écoles françaises à l'étranger, notamment en Afrique, les subventions aux Alliances françaises, la subvention à la ville de Strasbourg en compensation de coûts de dessertes aériennes de cette ville et la subvention à l'Institut du monde arabe.

Cette proposition singulière est aussi en contradiction avec les propos du rapport de M. Deniau que j'ai sous les yeux et selon lequel « l'évolution des crédits de paiement des subventions d'investissement aux écoles françaises à l'étranger et aux Alliances françaises ne cesse de se dégrader ».

**M. Xavier Deniau.** Moins 20 p. 100 !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

**M. le ministre des relations extérieures.** Le Gouvernement se serait prononcé contre cet amendement s'il avait été maintenu, mais je ne peux pas laisser passer l'intervention de M. Peyrefitte.

Je ne lui ai pas répondu tout à l'heure, car je pensais qu'il n'était pas digne de l'assemblée de commenter des propos aussi irresponsables.

**M. Alain Peyrefitte.** Merci !

**M. Parfait Jans.** C'est mérité.

**M. le ministre des relations extérieures.** « Politisation » ? Je lui conseille de regarder quels ont été les postes précédemment occupés par les ambassadeurs que nous aurons en fin d'année dans les grands postes : Washington, Bonn, Rome, Londres, Communauté économique, O. N. U., Moscou, j'en passe : tous des diplomates, qui ont une longue carrière derrière eux et dont certains ont eu des postes importants avec l'administration antérieure, y compris dans les cabinets.

M. Peyrefitte déclare qu'à sa connaissance il n'y a pas d'agents du ministère qui soient placés en dehors du Quai. Seize d'entre eux sont dans les entreprises — plus que jamais, car ça a été une politique systématique de notre part — dans quelques entreprises nationales, comme le Commissariat à l'énergie atomique, Elf, Dassault, Paribas, mais également dans des entreprises privées : Fougerolle, Peugeot, etc. Jamais autant d'agents du Quai d'Orsay n'ont eu des postes de responsabilité de présidence, de direction générale, ou de direction dans des entreprises. C'est une politique systématique, je l'avais annoncée dès ma première déclaration devant cette assemblée. A l'heure actuelle, 101 agents de catégorie A sont placés hors du département. A votre connaissance, monsieur Peyrefitte, il n'y en a pas. Votre connaissance est faible. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Guy Vadebled.** Comme quoi il faut réfléchir avant de parler !

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(*Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.*)

## II. — COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT

**M. le président.** J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Relations extérieures : II. — Coopération et développement ».

### ETAT B

*Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).*

« Titre III : 3 661 772 francs.

« Titre IV : moins 140 462 776 francs. »

### ETAT C

*Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).*

#### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 4 050 000 francs.

« Crédits de paiement : 1 million de francs. »

#### TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 1 221 905 000 francs.

« Crédits de paiement : 315 632 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(*Le titre III est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix la réduction de crédits du titre IV.

(*La réduction de crédits est adoptée.*)

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(*Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.*)

**M. le président.** Sur le titre VI, de l'état C, M. Alain Vivien, rapporteur spécial, a présenté un amendement, n° 173, ainsi rédigé :

« I. — Réduire les autorisations de programme et les crédits de paiement de 250 000 000 de francs.

II. — Majorer les autorisations de programme et les crédits de paiement de 250 000 000 de francs. »

La parole est à M. Alain Vivien, rapporteur spécial.

**M. Alain Vivien, rapporteur spécial.** L'amendement concernant l'article 20 du chapitre 68-91 est inspiré par deux ordres de préoccupations.

En premier lieu, le souci de permettre dès le début de l'année une programmation de l'ensemble des dotations attribuées au F. A. C. En second lieu, le souhait d'éviter toute nouvelle amputation du fonds au cours de l'année 1985 à la suite de mesures de régulation conjoncturelle.

S'agissant de l'intégration de l'article 20 au programme normal d'opérations du F. A. C. ou, en d'autres termes, de la réunification des crédits du F. A. C., il convient de souligner qu'elle pourrait permettre d'engager de nouveaux programmes l'an prochain.

S'agissant de la régulation conjoncturelle, il importe de rappeler que les crédits inscrits dans l'article 20 ne sont pas forcément débloqués en début d'année. Dès lors, ils apparaissent souvent vers le milieu d'exercice comme une dotation budgétaire inemployée. Dans ces conditions, il est très difficile au ministère de la coopération de se défendre contre certaines demandes du ministère des finances concernant les abattements de crédits à opérer dans le cadre de cette régulation.

Etant donné l'étiage du F. A. C. pour 1985, il paraît de la plus haute importance qu'aucune mesure de ce type ne vienne le réduire en cours d'exercice.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé de la coopération et du développement.** Je comprends la préoccupation du rapporteur spécial. Mais je veux apaiser ses préoccupations et ses craintes et essayer de le convaincre de bien vouloir retirer cet amendement, après les explications que j'aurai fournies.

Depuis 1975, le chapitre 68-91. « Subvention au fonds d'aide et de coopération. — Equipement économique et social », comprend, outre l'article 10, qui intéresse le fonds d'aide et de coopération, un article 20 intitulé « Opérations exceptionnelles ».

Les crédits inscrits dans ce dernier article constituent une sorte de fonds de réserve, une enveloppe supplémentaire à destination des pays éligibles au fonds d'aide et de coopération, enveloppe qui est débloquée, sous le contrôle du Premier ministre, en fonction de besoins urgents et imprévisibles. De ce fait même, les dépenses, après virement au F.A.C., sont exécutées sur l'article 10.

Ce mécanisme, qui fonctionne d'une manière très satisfaisante, doit être reconduit. Il présente en effet trois avantages sérieux :

D'abord, la réserve est équilibrée en crédits de paiement et en autorisations de programme. Elle peut donc être rapidement mobilisée pour le financement d'actions urgentes. Nos partenaires, d'ailleurs, trop souvent confrontés à de graves difficultés immédiates, apprécient hautement l'efficacité et la souplesse de cette procédure, ce qui est assez rare pour être souligné.

Ensuite, sur le plan de la sincérité budgétaire, cette procédure est également bénéfique. Elle limite le recours à un collectif presque obligatoire si elle venait à disparaître. Le Parlement y gagnerait-il ? Je ne le pense pas.

Enfin, cette réserve est amputée de 40 millions de francs par rapport à 1984, donc bien plus que les crédits de l'article 10.

J'espère, monsieur le rapporteur, vous avoir apporté tous apaisements, et je vous demande de bien vouloir retirer cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Vivien, rapporteur spécial.

**M. Alain Vivien, rapporteur spécial.** Au bénéfice des explications qui viennent d'être fournies par le ministre, la commission me suivrait sans doute si je demandais le retrait de cet amendement...

**M. Gilbert Gantier.** Mais vous ne pouvez le faire puisqu'il s'agit d'un amendement de la commission !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 173. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Après l'article 89.

**M. le président.** En accord avec la commission des finances, j'appelle les amendements n° 157, 158 et 202 tendant à insérer des articles additionnels après l'article 89.

L'amendement n° 157, présenté par M. Alain Vivien, rapporteur spécial, est ainsi rédigé :

« Après l'article 89, insérer l'article suivant :

« Seuls ouvrent droit aux subventions financées par l'article 50 (Villes jumelées) du chapitre 42-22 (Aide aux œuvres privées et organisations non gouvernementales) du budget des relations extérieures, section II (Coopération et développement), les jumelages de collectivités locales mettant en œuvre des projets de développement (jumelages de coopération). »

La parole est à M. Alain Vivien, rapporteur spécial.

**M. Alain Vivien, rapporteur spécial.** Cet amendement, de nature technique, vise à préciser qu'en ce qui concerne les jumelages entre les collectivités de notre pays et celles du tiers monde, les crédits que nous votons dans le cadre de la coopération s'inscrivent bien dans la ligne de nos objectifs de coopération et de développement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé de la coopération et du développement.** Cette proposition me semble extrêmement judicieuse, et je puis vous assurer, mesdames et messieurs les députés, qu'elle fait partie de nos priorités. Les crédits d'intervention doivent bien être affectés aux dépenses d'intervention et non pas au fonctionnement de siège d'organisations.

Voilà pourquoi, dans un souci de rigueur en raison du contexte que vous connaissez, je souhaiterais, tout en maintenant un volume d'actions en faveur des organisations gouvernementales ou autres, maintenir les crédits de fonctionnement autant que faire se peut et faire participer à des actions concrètes d'investissement d'autres agents que ceux que je qualifierais d'agents « classiques ».

Dans ce domaine, l'effort du Gouvernement en faveur des organisations non gouvernementales, je le réaffirme, sera maintenu. Divers organismes d'élus — associations de maires, conseils généraux, conseils régionaux — bénéficient aujourd'hui, grâce à la décentralisation, de capacités nouvelles pour participer à une politique de coopération.

En effet, et je le disais cet après-midi, la coopération et l'aide au développement ne doivent pas être le seul fait des pouvoirs publics, mais aussi celui d'autres agents, d'autres « actionnaires », si je puis m'exprimer ainsi.

Voilà pourquoi toute opération tendant à associer les communes, les départements et les régions ne pourra que recueillir mon accord le plus total à condition, je le précise, qu'elle se fonde sur des projets d'investissement ou de développement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 157.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'amendement n° 158, présenté par M. Alain Vivien, rapporteur spécial, est ainsi rédigé :

« Après l'article 89, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement dépose, au plus tard le 30 avril de chaque année, un rapport indiquant le volume de l'aide publique au développement de la France (hors D.O.M.-T.O.M.) au cours de l'année écoulée et sa décomposition en aide bilatérale et multilatérale, dons et prêts. Le rapport indique de manière précise l'origine des dons et leur imputation budgétaire. Il indique également de manière détaillée l'origine de chacune des catégories de prêts, leurs conditions et leur mode de comptabilisation.

« Le rapport comporte en outre une évaluation de l'aide française privée au développement au cours de l'année écoulée. »

La parole est à M. Alain Vivien, rapporteur spécial.

**M. Alain Vivien, rapporteur spécial.** Voici les cinq raisons qui incitent la commission à solliciter la publication du document dont il est fait état dans cet amendement.

Première raison : d'abord, les seules données officielles qui soient disponibles sur ces questions sont établies par le comité d'aide au développement de l'O. C. D. E. après négociation. Il serait utile au Parlement de disposer d'un document contenant une évaluation propre à la France, établie à partir de ses propres critères comptables. Ce document présenterait, en outre, l'avantage de conforter les positions françaises au sein de l'O. C. D. E. Il convient enfin de rappeler que les données de l'O. C. D. E. sont établies en dollars et qu'il serait particulièrement utile qu'un document public fasse état de l'aide accordée par la France et exprimée dans sa propre monnaie. Les pays que nous aidons se situant souvent dans la zone franc, une aide exprimée en francs a souvent plus de signification que lorsqu'elle est traduite en équivalent dollar.

Deuxième raison : le document soumis au Parlement, en annexe au projet de loi de finances, qui récapitule les différents concours budgétaires aux différents pays en voie de développement, présente des défauts majeurs : il fait seulement référence aux transferts financiers inscrits dans la loi de finances, ses différents postes ne sont pas évalués selon les mêmes critères, et, enfin, les opérations temporaires, opérations de prêts et d'avances, ne sont indiquées que très sommairement et très incomplètement.

Troisième raison : il apparaît indispensable que le Parlement puisse connaître le volume total des prêts nets accordés par la France aux pays en voie de développement au cours de l'exercice écoulé quelle que soit l'origine de ces prêts, c'est-à-dire qu'ils soient budgétaires et proviennent du Trésor, ou non budgétaires et proviennent d'organismes tels que la caisse centrale de coopération économique. A ce propos, monsieur le ministre, il serait souhaitable que le Parlement soit représenté au sein du comité directeur de la caisse centrale de coopération économique. Je vous ai d'ailleurs fait parvenir une note sur ce sujet.

Il est également indispensable que soient portées à la connaissance du Parlement les conditions dans lesquelles ces prêts ont été accordés ainsi que les moratoires éventuels dont ils ont pu faire l'objet. Les modes de comptabilisation des différents prêts dans l'aide publique doivent également être indiqués au Parlement de manière précise.

Quatrième raison : il est nécessaire de connaître de manière officielle *a posteriori* l'aide accordée par les organisations européennes et par les organisations internationales auxquelles la France participe. Le mode d'intégration de cette aide européenne et internationale dans notre aide totale au titre de l'aide multilatérale doit également pouvoir faire l'objet d'indications précises.

Enfin, la remarque la plus importante concerne l'objectif de 0,7 p. 100 fixé par le Président de la République. En fixant comme objectif à la politique française de coopération l'accroissement de l'aide jusqu'au niveau de 0,7 p. 100 du P.I.B., le Président de la République a fait appel à une notion : le niveau global de l'aide publique française, dont on ne trouve aucune traduction dans les documents officiels français. Il paraît donc essentiel que le Parlement puisse suivre la mise en œuvre de l'orientation fixée par le Président de la République en rapportant chaque année le niveau de l'aide publique — évalué par le Gouvernement selon ses propres critères et non nécessairement selon ceux de l'O.C.D.E. — au P.I.B. constaté.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé de la coopération et du développement.** Monsieur Vivien, le souhait de la commission d'être mieux informée sur l'évolution de l'aide publique au développement est tout à fait légitime. J'aimerais d'ailleurs que la publication de ce rapport nous soit l'occasion d'organiser au Parlement un débat sur ce thème, pour permettre au Gouvernement de répondre à vos questions et pour que nous puissions déterminer ensemble les moyens de mieux coordonner notre action.

Toutefois, il s'agira d'un document très lourd dont la rédaction demandera certainement du temps. Vous souhaitez que ce travail soit achevé pour le mois d'avril ; je vous demande de m'accorder un sursis et d'accepter que le rapport soit déposé le 1<sup>er</sup> septembre 1985.

Nous pourrions ensuite — c'est une suggestion que je formule sous toute réserve — organiser au Parlement le débat sur l'aide publique au développement que je viens d'évoquer. Ce débat, qui répondrait à la préoccupation de M. Vadepeul, me semble nécessaire car ses répercussions dans l'opinion publique nous permettraient de sensibiliser davantage encore nos concitoyens aux problèmes de la coopération et du développement. Ils les prendront à cœur si nous savons leur montrer ce qui a été fait, mais aussi et surtout ce qui reste à faire.

Par ailleurs, vous demandez que le Parlement soit représenté au comité directeur de la caisse centrale de coopération économique. Je souhaite que ce soit possible. A nous de trouver les moyens de surmonter les obstacles qui pourront surgir ici ou là pour que vous puissiez être associés au travail, aux réflexions et aux engagements de cet organisme, comme vous l'êtes à ceux du fonds d'aide et de coopération.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement ne peut qu'accepter cet amendement.

**M. le président.** Monsieur le ministre, vous avez proposé la date du 1<sup>er</sup> septembre 1985 pour le dépôt du rapport. Souhaitez-vous que l'amendement soit rectifié en ce sens ou, plus largement, en écrivant : « au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année » ? Il apparaît en effet que la commission demande un rapport périodique.

**M. le ministre chargé de la coopération et du développement.** J'en étais resté à l'échéance la plus proche, mais j'adhère bien entendu à votre suggestion.

**M. Alain Vivien, rapporteur spécial.** La commission également.

**M. le président.** Le début de l'amendement n° 158 doit donc se lire ainsi : « Le Gouvernement dépose, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année... »

La parole est à M. Deniau.

**M. Xavier Deniau.** La proposition du rapporteur spécial me paraît tout à fait pertinente et chacun en est convenu. Je me bornerai donc à apporter une ou deux précisions.

D'abord, il s'agira d'un document budgétaire, regroupant des éléments épars dans le budget. Il me paraît donc raisonnable, puisque la date est en cause, qu'il nous soit communiqué à l'époque du budget.

Ensuite, l'aide multilatérale doit être complètement décrite. Or il en existe de multiples formes : celle des Nations unies, celle de l'Europe, celles qui transistent par des institutions particulières, telles que les organismes inter-étatiques africains ou les organisations gouvernementales. Il n'est donc pas facile de rechercher les différents éléments qui composent l'aide multilatérale, mais je crois que c'est nécessaire. En tout cas, je le répète, l'initiative est judicieuse.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 158, rectifié. (L'amendement, rectifié, est adopté.)

**M. le président.** L'amendement n° 202, présenté par M. Zeller, est ainsi rédigé :

« Après l'article 89, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement soumet au Parlement, en annexe au projet de loi de finances annuel, un rapport retraçant l'ensemble des transferts financiers entre la France et les communautés européennes au cours de l'année précédant celle de sa présentation. »

La parole est à M. Daillet, pour soutenir cet amendement.

**M. Jean-Marie Daillet.** Je le défendrai au nom de notre collègue Adrien Zeller, qui a présenté le rapport sur les aspects financiers des relations entre la France et la Communauté européenne.

M. Zeller propose de soumettre chaque année au Parlement, en annexe au projet de loi de finances, un rapport retraçant l'ensemble des transferts financiers entre la France et les Communautés européennes. Chacun reconnaîtra qu'il s'agit d'une information utile, et je ne vois pas pourquoi le Gouvernement s'opposerait à la publication de ce qui peut être un bon outil de travail.

**M. le président.** La parole est à M. André Bellon, vice président de la commission des affaires étrangères.

**M. André Bellon, vice-président de la commission des affaires étrangères.** A première vue, l'amendement de M. Zeller correspond à la volonté manifestée par la commission des affaires étrangères depuis quelques années de voir rassemblés dans des documents spécifiques tous les crédits concourant à une politique commune. C'est à la suite de demandes de cette nature qu'un certain nombre de « jaunes » ont été élaborés, sur la politique culturelle à l'étranger par exemple. Dans les années futures, nous espérons ainsi pouvoir mieux analyser des politiques dont les éléments épars auront été regroupés.

Toutefois, il ne s'agit pas, en l'espèce, de rassembler des éléments dispersés, mais de dresser et de mettre en lumière un bilan, celui des transferts entre la France et les Communautés européennes dans les deux sens. Qu'on le veuille ou non, on consacrerait ainsi, au bout du compte, une notion chère à certains gouvernements mais assurément pas au Gouvernement français, celle du juste retour. Cet amendement me semble donc présenter un certain danger par rapport aux principes qui fondent notre politique européenne.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement.** Plusieurs raisons, dont chacune se suffit à elle-même, me font demander à l'Assemblée nationale de rejeter l'amendement proposé par M. Zeller.

La première est une raison de principe, et M. Bellon a touché la difficulté du doigt. En effet, cet amendement est sous-tendu par la doctrine du juste retour et, par là, du solde net. Ce principe a été combattu par la France, notamment lorsque la Grande-Bretagne a tenté de s'en prévaloir aux sommets d'Athènes, de Bruxelles et de Fontainebleau, pour justifier le correctif à apporter à sa contribution. Et il est apparu à l'ensemble des Etats membres que cette argumentation était contraire à l'esprit et à la lettre du traité de Rome.

En second lieu, cette tentative se révélerait dangereuse et pourrait être source d'imprécision et d'erreur. En effet, s'il est facile de connaître, dans le flot qui les draine vers la Communauté, les sorties de fonds qui partent de France, il est en revanche pratiquement impossible de mesurer avec suffisamment de précision et dans un délai raisonnable le flot en retour qui reviendrait vers notre pays. La commission de Bruxelles peut seule en indiquer les montants et elle le fait avec près de deux années de retard. Une preuve simple de ces difficultés d'appréciation réside dans la différence entre les affirmations de la Commission européenne, qui estime, pour 1982, le solde français à moins 150 millions de francs, et celles de l'auteur de l'amendement qui, pour la même année, reprend, dans son rapport, une autre évaluation fixant le déficit à 6 milliards de francs.

La troisième raison me paraît d'ordre pratique. Pour satisfaire à l'impératif d'information de l'Assemblée nationale et du Sénat, le Gouvernement a pris l'initiative de mettre à la disposition des parlementaires un document qui figure cette année en annexe à la loi de finances et qui est intitulé : « Crédits concourant à l'action européenne de la France ». Il me paraît qu'il n'est pas possible d'aller plus loin, si ce n'est en compromettant les principes et en courant de graves dangers dans l'appréciation que l'on pourrait porter sur les chiffres qui seraient déduits de ces indications.

Pour toutes ces raisons, je demande à l'Assemblée nationale de rejeter l'amendement.

**M. le président.** Ces arguments qui plaident pour le retrait de l'amendement vous ont-ils convaincu, monsieur Daillet ?

**M. Jean-Marie Daillet.** Monsieur le ministre, je vais vous donner satisfaction parce que je ne pourrais tolérer le procès d'intention que vous ne manqueriez pas de nous faire à M. Zeller et à moi-même si cet amendement était maintenu. Nous sommes en effet tous les deux des militants de l'Europe et nous avons été fonctionnaires européens. Nous savons donc ce qu'est le juste retour, et dieu sait qu'il n'est pas dans notre intention de faire apparaître le moindre élément qui justifierait cette thèse.

Au fond, le document que vous nous avez présenté correspond au souci de M. Zeller. Je prends donc la responsabilité de retirer son amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 202 est retiré.

Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des relations extérieures, du ministère des affaires européennes et du ministère chargé de la coopération et du développement.

#### ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET CONSOMMATION

**M. le président.** Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'économie, des finances et du budget, et du secrétariat d'Etat chargé de la consommation.

##### Rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier, pour un rappel au règlement.

**M. Gilbert Gantier.** Mon intervention se fonde sur l'article 146 du règlement, relatif au contrôle parlementaire, et sur les dispositions organiques et législatives qui régissent ce contrôle en ce qui concerne notamment le fonds spécial de grands travaux.

Le 30 octobre dernier, j'avais déposé un amendement prévoyant que, dans le fascicule budgétaire « Urbanisme, logement et transports », figurerait la récapitulation des dotations allouées par le F. S. G. T. avec l'indication des chapitres du budget général finançant des dépenses analogues à celles financées par le fonds.

Le ministre, M. Quilès, m'a fait cette réponse, que vous pouvez lire à la page 5424 du *Journal officiel* :

« Le détail des mouvements de crédits dont vous vous préoccupez figurera dans la loi de finances rectificative qui sera déposée d'ici à la fin de l'année ou dans la loi de règlement. »

Il serait instructif d'apprendre par quelle procédure les dotations du F. S. G. T. pourraient être intégrées dans la masse des crédits inscrits dans le budget général, car les collectifs budgétaires et les lois de règlement ne retracent que les

mouvements de crédits affectant les chapitres du budget général et les budgets annexes. Ainsi, le Parlement ne dispose d'aucun moyen de contrôle a priori ou a posteriori sur l'utilisation du F. S. G. T.

Certes, un rapport d'activité du fonds est annexé au projet de loi de finances. C'est sans doute ce que vous me répondez, monsieur le ministre de l'économie, des finances et du budget. Mais il ne contient aucune indication sur l'imputation budgétaire des crédits que « complètent » les dotations du F. S. G. T. — pour reprendre le mot utilisé par M. Quilès. En outre, il est distribué tardivement. Cette année, la distribution a eu lieu le 24 octobre, c'est-à-dire le lendemain de la fin de l'examen par la commission des finances du fascicule budgétaire.

Dans cette affaire, monsieur le président, j'estime que le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports a manqué aux règles élémentaires de courtoisie et de clarté qui président aux rapports entre les parlementaires et le pouvoir exécutif. Je vous demande de bien vouloir en faire part à la conférence des présidents.

**M. le président.** La présidence a pris acte de votre rappel au règlement, monsieur Gantier.

La parole est à M. Balligand, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les charges communes et pour les services économiques et financiers.

**M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial.** Monsieur le ministre de l'économie, des finances et du budget, madame le secrétaire d'Etat chargé de la consommation, monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget, mes chers collègues, les charges communes constituent le plus gros budget de l'Etat puisqu'elles représentent 28 p. 100 des crédits du budget général. Et pourtant, c'est un peu une tradition de se retrouver à quelques-uns pour l'examiner, même si d'autres dans l'opposition, et non des moindres, en particulier de M. Valéry Giscard d'Estaing, avaient annoncé qu'ils seraient présents et qu'ils parleraient de la dette. Or j'ai précisément l'intention de parler de la dette publique en essayant, comme je l'ai fait dans mon rapport écrit, d'aller au fond des choses et de poursuivre en quelque sorte le débat que le président de la commission des finances et moi-même avions engagé au moment de la discussion générale.

Je dois, au préalable, formuler deux observations.

Comme l'an dernier, il a été procédé à un véritable « toilettage ». La commission des finances demande depuis plusieurs années que les charges communes ne soient pas un budget fourre-tout. L'année dernière mon collègue Claude Germon et moi-même avions souhaité que les dotations en capital aux entreprises nationalisées soient rattachées au budget de l'industrie. Cette réforme importante a été effectuée et nous en remercions le Gouvernement.

Cette année, si le budget des charges communes augmente par rapport au budget général, c'est essentiellement pour deux raisons : d'une part, la progression rapide des charges de la dette publique — plus 20 p. 100 — d'autre part, la forte croissance des dépenses en atténuation de recettes, c'est-à-dire les remboursements et les dégrèvements d'impôts et particulièrement de la taxe professionnelle, qui progressent de 33,8 p. 100.

Aussi, le budget des charges communes est-il le reflet des deux grandes contraintes de la politique des finances publiques en 1985 : la baisse d'un point des prélèvements obligatoires rapportés au produit intérieur brut total et le maintien à 3 p. 100 du P. I. B. du déficit d'exécution prévisionnel de la loi de finances.

Je vais en quelques minutes retracer l'évolution et la répartition des crédits de paiement entre les différents titres et parties du budget des charges communes. On constate que ce budget est, plus que jamais, un budget de fonctionnement, la part des dépenses ordinaires dépassant 97 p. 100. Ces dépenses ordinaires progressent de 14,5 p. 100 mais leurs différentes composantes connaissent des évolutions très divergentes :

Tout d'abord, les dépenses du titre I<sup>er</sup>, c'est-à-dire la dette publique et les dépenses en atténuation de recettes, augmentent de 27,1 p. 100 et représentent 20 p. 100 des dépenses civiles brutes, c'est-à-dire 112,5 milliards de francs.

Pour la deuxième année consécutive, les moyens des services, c'est-à-dire le titre III, diminuent de 4,8 p. 100 et se trouvent ainsi réduits à 43,2 milliards de francs, soit 5 milliards de francs de moins qu'en 1983.

Enfin les dépenses d'interventions publiques, c'est-à-dire le titre IV, restent stables, plus 1,3 p. 100, et s'élèvent à 69,7 milliards de francs.

Les dépenses en capital, titres V et VI, augmentent de 6,8 p. 100 et s'élèvent à 8,8 milliards de francs. Mais cette évolution moyenne masque l'importante progression des crédits consacrés à la participation de la France à divers organismes internationaux — association internationale de développement, fonds européen de développement.

Monsieur le ministre, madame, monsieur les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, j'en ai terminé avec la présentation des masses financières — pour le détail, je me permets de vous renvoyer à mon rapport écrit — car je souhaite maintenant centrer exclusivement mon propos sur la dette publique.

Parce qu'elle a été, depuis bientôt un an, l'objet de débats passionnés, souvent marqués par la mauvaise foi, je me suis efforcé de présenter la dette de l'Etat, ainsi que le financement du déficit budgétaire, avec la plus grande clarté possible afin d'éviter les mauvais procès.

Le rapport sur les charges communes n'a pas pour objet de masquer les dures réalités du monde; il tend, au contraire, à les révéler au grand jour afin d'en faire mieux apparaître les aspects économiques et de mettre en évidence la politique budgétaire du Gouvernement.

Trois questions se posent.

Première question : quel est le montant exact de la dette ?

Deuxième question : quel est l'endettement de nos principaux partenaires économiques étrangers ?

Troisième question : le vrai problème n'est-il pas celui du mode de financement du déficit budgétaire ?

Et tout d'abord, à combien s'élève le montant de la dette ?

Pour éviter tout quiproquo, car dans le monde politique, comme quelquefois dans la presse, des confusions graves sont commises, je rappellerai qu'il y a en fait trois dettes : premièrement, la dette de l'Etat, que l'on appelle dette publique ; deuxièmement, la dette des entreprises publiques et, troisièmement, la dette de la France, qui prend en compte, en plus des deux précédentes, l'endettement des établissements financiers et des entreprises privés.

Dans le budget des charges communes, nous ne trouvons que le premier élément, c'est-à-dire la dette publique. Le tableau sur l'évolution de l'endettement public qui figure à la page 13 de mon rapport écrit montre que l'encours total de la dette s'élevait à 500,4 milliards de francs en décembre 1981, à 616,6 milliards de francs en décembre 1982, et à 779,6 milliards de francs en décembre 1983. Selon les données les plus récentes, il s'élevait à 815,2 milliards de francs en février 1984, en augmentation de 22,2 p. 100 par rapport à février 1983.

A ces chiffres, il faut ajouter la dette extérieure, soit 60 milliards de francs. Voilà pour l'encours total de la dette de l'Etat.

La charge de la dette s'élève pour 1985 à 83 milliards de francs.

Deuxième question : quel est le montant de la dette chez nos principaux partenaires étrangers ? Pour établir une comparaison valable, il convient de prendre en compte le ratio de la dette de l'Etat au P.I.B., comme je l'ai fait dans mon rapport écrit.

Sans retenir celui de la Belgique où la dette représente 89,4 p. 100 du P.I.B. — à ce niveau d'endettement, on est en droit de se demander si l'Etat existe encore, car aucune politique budgétaire n'est possible, sauf le remboursement de la dette — je citerai quelques exemples précis.

Le ratio de la dette au P.I.B. est passé, entre 1972 et 1983, de 6,6 p. 100 à 20,4 p. 100 en République fédérale d'Allemagne, de 17,5 p. 100 à 22,3 p. 100 en France, de 20 p. 100 à 35,5 p. 100 aux Etats-Unis, de 44,3 p. 100 à 78,9 p. 100 en Italie, de 12,5 p. 100 à 52,5 p. 100 au Japon et de 42,7 p. 100 à 38,3 p. 100 au Royaume-Uni.

Ainsi, sur la base de cette référence, seule la R.F.A. est moins endettée que la France, mais encore faut-il souligner que son rythme d'endettement entre 1972 et 1983 s'est très sensiblement accru puisqu'il est passé, je le rappelle, de 6,6 p. 100 à 20,4 p. 100, alors que le nôtre est passé de 17,5 p. 100 à 23 p. 100.

En fait, disons-le clairement, sans avoir retrouvé les niveaux de l'immédiat après-guerre, la dette des cinq grands pays représente maintenant une fraction notable du P.I.B. Et c'est d'ailleurs en Allemagne et au Japon que l'endettement public au cours des dix dernières années a été le plus spectaculaire.

La situation est donc grave, car elle est générale pour les pays développés, la France ayant de ce point de vue une situation moins préoccupante que ses principaux partenaires.

Dernière question : quel est le mode de financement du déficit budgétaire ?

J'ai essayé d'effectuer un toilettage — un peu vitriolé peut-être, mais je crois que c'est celui de la vérité — pour bien comprendre la politique qu'entend mener le Gouvernement.

La véritable question pour notre pays est celle de la charge, et non du montant de la dette. Je voudrais, monsieur le ministre, en examiner ici les détails.

J'ai dit tout à l'heure qu'elle s'élevait à 83 milliards. Elle se décompose de la manière suivante.

Premièrement, la dette à moyen et long terme, c'est-à-dire les emprunts souscrits par l'Etat, qui représentent 34 milliards de francs, et la dette extérieure, qui s'élève à 6 milliards de francs. Elle est incompressible, car on ne peut pas jouer sur la diminution des taux élevés auxquels la France a contracté ses emprunts en 1982 et en 1983.

Deuxièmement, la dette à court terme : les bons du Trésor en compte courant : 35 milliards de francs — j'y reviendrai tout à l'heure parce que on peut jouer sur ce point — ; les correspondants du Trésor : 0,8 milliard de francs ; les bons sur formules : 3,5 milliards de francs ; le solde étant représenté par les dépenses de garantie.

Notre problème central est donc la charge de la dette. Elle s'est d'ailleurs considérablement alourdie pour nos partenaires étrangers aussi. Dans les cinq grands pays, elle a doublé, voire triplé en pourcentage du produit intérieur brut.

L'augmentation de la charge d'intérêt provient-elle davantage de la montée de l'endettement ou bien de la hausse des taux ?

En Allemagne et au Japon, c'est bien la montée vertigineuse de l'endettement public sur les dix dernières années qui a alourdi la charge de la dette. Au contraire, aux Etats-Unis, en France et au Royaume-Uni, c'est la montée du taux d'intérêt qui a exercé un effet prédominant.

La hausse des taux d'intérêt de fin 1979 à mi-1982, née du changement de politique monétaire aux Etats-Unis en octobre 1979, s'est rapidement diffusée à l'ensemble du marché des capitaux.

Ensuite, la relative détente des taux nominaux, observée depuis 1982, s'est accompagnée d'une baisse encore plus forte de l'inflation, si bien que les taux d'intérêt réels ont continué de s'accroître.

Tous les emprunteurs pâtissent évidemment de cette situation et la position des Etats s'est ainsi profondément dégradée.

C'est dans ce cadre international que nous avons évolué, nous Français, depuis 1981. Que s'est-il passé chez nous depuis cette date ?

Comme je l'ai écrit dans mon rapport, il convient de dresser publiquement le bilan.

L'augmentation de la dette publique tient bien évidemment à l'accumulation des déficits budgétaires depuis dix ans. Calculé en francs constants 1974, le déficit cumulé s'est élevé de 1975 à 1981 à 164,8 milliards de francs ; de 1982 à 1985, il atteindra 187,6 milliards de francs. Le choix de la relance par l'augmentation du déficit budgétaire reposait sur un pari, celui de la reprise économique dans les pays industrialisés. Ce pari a été perdu. De plus, la perte considérable de compétitivité de notre appareil de production industrielle, pendant les années 1973-1980, a aggravé les conséquences d'une relance économique pourtant modérée.

La dette publique a, de ce fait, connu une forte progression en 1982 et en 1983 : l'encours de la dette a augmenté de 23,3 p. 100 en 1982 et de 25,8 p. 100 en 1983.

Faut-il rappeler qu'en 1982 la moyenne du taux au jour le jour sur le marché monétaire était de 14,87 p. 100 et la moyenne du taux des obligations de première catégorie de 15,99 p. 100 ?

L'élément essentiel d'appréciation est la composition de la dette. Sur ce point, l'augmentation de la part de bons du Trésor en compte courant est, ou plutôt était préoccupante. En effet, voilà quelques semaines, s'est annoncée une dérive sensible sur les taux d'intérêt. Je rappelle que sur une charge de la dette de 83 milliards de francs, les bons en compte courant représentent 35 milliards et les bons sur formules un peu plus de 3 milliards. Ces chiffres sont importants pour la simple raison que 67 p. 100 des bons en compte courant sont à des taux variables. Il s'ensuit que, s'il y a une dérive sensible des taux d'intérêt, il y aura forcément allègement de la charge de la dette de notre pays. Certes, il ne faut pas crier victoire car

cette baisse des taux doit être constante pour permettre à la France de retrouver une meilleure situation. Mais je tenais à le signaler parce que les nouvelles qui sont arrivées hier des Etats-Unis confirment cette baisse importante.

En conclusion, sur la dette publique le Gouvernement ne peut que poursuivre la politique budgétaire actuelle du fait des contraintes qu'imposent le déficit budgétaire et son financement. A cet égard, la décreue des taux d'intérêt constitue un élément nouveau très important si le phénomène est durable.

La condamnation du déficit budgétaire de manière systématique est un dogme, un plaidoyer *pro domo* — les citations latines sont à la mode en ce moment (*Sourires*) — mais il ne reflète pas la situation économique avant 1981.

Faut-il rappeler — et je m'adresse aux représentants précisément du fameux équilibre budgétaire — qu'en 1980, année où le déficit de l'exercice a été limité à 1,1 p. 100 du P. I. B. et où le solde de gestion était de 1,29 p. 100 du P. I. B., l'inflation a progressé de 13,3 p. 100 et le déficit de la balance des paiements a été aussi très important ?

C'est cela l'ensemble du dossier économique ! Et si l'on veut avoir dans ce pays un vrai dialogue entre l'opposition et la majorité, on ne peut pas laisser pour compte le déficit budgétaire et le déficit de la balance des paiements.

Sans esprit polémique, j'estime qu'il est imprudent que certaines personnes ayant assumé des responsabilités importantes se permettent de critiquer systématiquement la politique suivie.

J'ai repris le rapport de la Cour des comptes de 1982 sur les entreprises publiques et en particulier sur E. D. F. que le gouvernement de l'époque avait incitée à contracter des emprunts sur le marché international pour financer les centrales nucléaires. A la page 19, la Cour des comptes écrit : « L'encours total des emprunts à long, moyen et court termes est passé de 53,4 milliards à la fin de 1977, à 85 milliards à la fin de 1980, malgré la réduction de 12,4 milliards des prêts du F. D. S. E. S. La dette en devises, évaluée en cours officiel de fin d'année à 14,3 milliards de francs en 1978 et 16,9 en 1979, est portée à 24,2 milliards en 1980, soit 28,5 p. 100 de l'encours... »

« Le financement des besoins qui tiennent à l'insuffisance de l'autofinancement et comprennent notamment le service d'une dette très lourde — elle atteint 125 milliards — est devenu très préoccupant. »

Je tenais à faire cette citation car on ne peut pas continuellement faire le procès des entreprises publiques qui ont contracté des emprunts sur le marché international et oublier ce qui s'est passé antérieurement.

Je terminerai en faisant référence à un article de M. Paul Fabra qu'on ne peut pas soupçonner de complaisance vis-à-vis du Gouvernement. Dans un remarquable petit article, paru le 30 octobre 1984, ce journaliste a fait une étude du fameux emprunt Giscard d'Estaing. Evoquant la récente conférence de presse de M. Valéry Giscard d'Estaing, il s'est étonné que le législateur n'ait pas eu à se prononcer sur la modification qui a résulté des accords de la Jamaïque, et dont les conséquences sont si importantes sur cet emprunt. Cette absence d'intervention du Parlement n'est pas conforme à l'idée de la démocratie que nous nous faisons.

Sur l'ensemble de ce budget des charges communes, la commission des finances s'est prononcée favorablement, après avoir longuement discuté du problème de la dette, qui nous inquiète tous mais qui doit être traité sérieusement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jans, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le budget.

**M. Parfait Jans, rapporteur spécial.** Depuis la loi de finances pour 1984, les crédits du secrétariat d'Etat au budget sont fondés avec ceux des administrations relevant du ministère des finances et du secrétariat d'Etat à la consommation. La comparaison entre les dotations d'années consécutives n'est plus possible, ou du moins est compliquée. C'est pourquoi, afin de rester dans le temps qui m'est imparti, je vous renvoie pour les chiffres à mon rapport.

J'ai demandé à la commission des finances de repousser le budget des services financiers comportant notamment les crédits de la direction générale des impôts, des services extérieurs du Trésor, de la direction des douanes, des services des alcools, des laboratoires, de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer, ainsi que du service juridique et de l'agence judiciaire du Trésor.

La commission ne m'a pas suivi. J'avais pourtant développé l'idée qu'en période de restriction, s'il peut être imaginable qu'une attention particulière soit portée aux dépenses, il paraît tout à fait anormal de restreindre les possibilités de recettes.

Or le budget que j'ai l'honneur de rapporter réduit les moyens d'action du seul ministère chargé de faire entrer dans les caisses de l'Etat les impôts et taxes décidés par le Parlement, le seul ministère chargé de contrôler tout ce qui nuit à notre économie, l'évasion des capitaux, la pénétration de notre marché intérieur, la fraude fiscale, les entorses au contrôle des changes, les non-déclarations de fortunes.

Si un seul ministère devait ne pas souffrir des restrictions de crédits et des réductions d'emplois, décidées par le Gouvernement pour 1985, c'est bien celui-ci. Et pourtant ! Peut-être avez-vous voulu, monsieur le ministre, donner l'exemple. Toujours est-il qu'il ne vous sera pas possible d'accomplir correctement votre mission.

Cette remarque faite, je veux souligner le développement rapide de l'informatique et de la bureaucratie dans vos principaux services dont les budgets sont chaque année accrus à cet effet. La commission des finances et son rapporteur se félicitent des résultats importants obtenus dans ce domaine. L'informatique sort à présent des centres pour pénétrer dans les services en contact avec le public.

Je souligne en passant qu'une préférence très nette est donnée, à qualité et prix égaux, aux productions françaises. Cet effort a été jugé très positivement par la commission unanime. D'ailleurs, cette question est longuement développée dans mon rapport écrit.

Il reste que les besoins en personnel ne sont pas compensés par le développement rapide de l'informatique. Les commissions paritaires avaient évalué les besoins en effectifs pour un bon accomplissement des missions confiées à vos services.

Pour la direction générale des impôts, selon l'évaluation paritaire syndicats administration, il fallait créer en 1982 15 482 postes. Depuis juin 1981, 4 844 emplois lui ont été attribués. Ce mouvement s'est interrompu dans le budget de 1984 qui n'a accordé aucun poste supplémentaire. La tendance s'inverse dans la présente loi de finances puisque 919 emplois sont supprimés.

S'agissant de la direction de la comptabilité publique, l'évaluation paritaire de 1982 avait abouti au chiffre de 6 000 emplois à créer : 1 113 l'ont été en 1982, 878 en 1983, mais aucune création n'est intervenue en 1984. Pour 1985, 1 636 suppressions de postes sont décidées dont 10 au service de la relève de l'audiovisuel.

Donc, non seulement le budget ne permet pas d'avancer vers la solution de ce problème crucial, mais il s'en éloigne.

Par ailleurs, la mise en œuvre du travail partiel n'a pas été compensée, tant et si bien que la perspective du travail partagé ne s'est pas concrétisée. 22 664 fonctionnaires des services cités au début de mon rapport — 21 929 femmes, 735 hommes — travaillent actuellement à temps partiel. Cela représente 3 622,00 heures non effectuées pour une année pleine. Pour une bonne application du travail partagé, un nombre d'heures sensiblement égal aurait dû être fourni à des sans-emploi. Or seulement 192,500 heures ont été effectuées en remplacement.

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous contesterez l'approche que je fais de cette question, mais les chiffres sont démonstratifs.

Par exemple : si les vérifications de comptabilité sont sensiblement stables entre le premier semestre de 1982 et le premier semestre de 1984, les vérifications approfondies de situations fiscales passent de 2 253 au premier semestre de 1982 à 1 986 au premier semestre de 1984. Les droits résultant de l'ensemble des contrôles sont en augmentation, passant de 5,091 milliards de francs au premier semestre de 1982 à 7,2 milliards de francs au premier semestre de 1984. Ces résultats prouvent l'efficacité des services, mais ils soulignent du même coup combien les rentrées seraient plus importantes si les contrôles pouvaient se faire plus régulièrement. Or, en 1985, et dans les années suivantes, leur nombre va diminuer encore.

Autre exemple : l'impôt sur les grandes fortunes. Le suivi de cet impôt, dont les résultats ne donnent nullement satisfaction, est assuré par 330 fonctionnaires : 117 de catégorie A dont trois employés supérieurs, 115 de catégorie B et 107 des catégories C et D. Soixante cinq départements n'ont qu'un seul agent, souvent de catégorie B. Il est à craindre que le nombre de fonctionnaires affectés au suivi de cet impôt ne soit réduit en 1985, ce qui risquerait de le rendre encore plus improductif.

Il est donc fort à craindre que les objectifs de la connaissance des revenus, d'égalité devant l'impôt, de justice fiscale, qui sont déjà difficilement atteints faute d'effectifs, s'éloignent encore plus en 1985 et les années suivantes. Et pourtant, les résultats obtenus montrent l'efficacité de vos services, la conscience professionnelle et le dévouement des personnels. Encore convient-il de ne pas les décourager par des promesses non tenues, ou par la fixation d'objectifs non accessibles faute de moyens.

A ce sujet, la commission a adopté la recommandation suivante sur ma proposition :

« La commission regrette que le dispositif de concertation entre le ministre de l'économie, des finances et du budget et les personnels, qui avait été décidé en décembre 1981 et prévoyait que « les organisations syndicales seraient consultées avant la préparation des demandes formulées par chaque service » pour le budget n'ait pas été respecté. Elle souhaite que les représentants des fonctionnaires soient consultés avant toute décision importante concernant le fonctionnement ou les effectifs de l'administration. »

Cette observation fait écho au sentiment unanime des organisations syndicales qui déplorent le recul enregistré dans ce domaine.

Les rencontres avec les syndicats ne sont peut-être pas toujours chose aisée, surtout lorsque la situation ne permet pas les avancées souhaitées. Mais elles sont préférables aux conflits ou au découragement. La commission et le rapporteur souhaitent très sincèrement une amélioration de la concertation entre le ministre et les organisations syndicales.

Si j'ai proposé à la commission de rejeter vos crédits, monsieur le ministre, ce n'est pas pour ralentir l'action de vos services, mais au contraire pour améliorer les conditions de travail de vos fonctionnaires, dont les charges s'accroissent après chaque loi de finances, et donc l'efficacité des services financiers, car le Gouvernement a bien besoin de recettes saines et fiables pour mener son action.

Tout en marquant sa confiance à ces fonctionnaires, et en reconnaissant les résultats qu'ils obtiennent, la commission ne m'a pas suivi et m'a demandé de recommander à notre assemblée de voter le budget que je viens de vous présenter en complément de mon rapport écrit.

**M. le président.** La parole est à M. Balligand, suppléant M. Marc Massion, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la consommation.

Je pense, monsieur Balligand, que vous avez oublié de rapporter sur les services économiques et financiers.

**M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial.** Monsieur le président, j'ai voulu rompre la monotonie d'un trop long discours en laissant s'exprimer mon collègue M. Parfait Jans.

Je ne m'appesantirai pas, dans ma présentation des crédits attribués aux services économiques et financiers, sur les activités multiples de cette administration qui comprend les grandes directions de l'administration centrale, les corps de contrôle — inspection des finances, Cour des comptes et chambres régionales des comptes — les services d'analyse statistique : I. N. S. E. E. et direction de la prévision.

Je vous renvoie pour ce qui concerne l'analyse chiffrée des autorisations budgétaires à mon rapport écrit.

Je voudrais aujourd'hui centrer mon propos sur les problèmes de la maîtrise des prix, car c'est précisément à l'administration dont je suis chargé de suivre les crédits, et plus particulièrement à la direction générale de la concurrence et de la consommation, que revient la tâche de mettre en œuvre la politique définie par le Gouvernement dans ce domaine.

Les deux volets d'une politique anti-inflationniste sont, d'une part, une action conjoncturelle de contrôle des prix, d'autre part, une action beaucoup plus profonde sur les structures, visant à empêcher toute entrave à la concurrence pour que la compétition soit garante du maintien à niveau des prix.

J'ai déjà eu l'occasion l'an dernier à cette tribune — et c'est pourquoi je ne suis pas très satisfait — d'appeler votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que dans notre pays la première de ces actions est considérablement privilégiée par rapport à la seconde.

Les succès enregistrés dans la politique des prix ont probablement contribué à détourner l'attention de la politique de la concurrence.

Je voudrais les examiner l'une après l'autre.

Toute l'activité de la direction générale de la concurrence et de la consommation est centrée sur le contrôle des prix.

L'inflation a connu une décélération rapide dans les deux dernières années. L'augmentation annuelle des prix à la consommation est passée de 14 p. 100 en 1981 à 9,7 p. 100 en 1982 et à 9,3 p. 100 en 1983. Pour 1984, l'hypothèse retenue est celle d'une hausse de 6,7 p. 100 et pour 1985 de 4,5 p. 100.

Bien que cet effort doive être encore poursuivi pour réduire le différentiel d'inflation qui subsiste avec nos principaux partenaires, les résultats obtenus montrent l'efficacité du régime mis en place. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de le maintenir pour l'essentiel, et cette décision ne peut que recueillir l'approbation.

Actuellement, trois systèmes de prix différents coexistent.

Dans l'industrie, les engagements de lutte contre l'inflation constituent un cadre contractuel qui doit permettre à terme un retour à la liberté des prix.

Dans la distribution s'applique une réglementation des marges.

Dans les services, deux régimes s'appliquent : ce sont, pour les secteurs qui ont bien maîtrisé l'évolution de leurs prix en 1983, des engagements de lutte contre l'inflation mais, pour les prestations peu exposées à la concurrence, des accords de régulation à valeur réglementaire.

Le régime actuel est donc hybride : il associe concertation et réglementation. Ses succès ne doivent pas cependant faire oublier que « la politique de la concurrence — je cite ici l'une des réponses de vos services à mon questionnaire annuel — doit avoir un rôle fondamental dans le processus de décélération à long terme des prix et de régulation des marchés ».

Or, dans ce domaine, une seule mesure positive est intervenue en 1984 : les pouvoirs publics ont encouragé la concertation interprofessionnelle visant à instaurer une plus grande transparence tarifaire et à lutter contre les abus de puissance d'achat. Il a été pris acte de ces travaux dans une circulaire publiée le 24 mai 1984.

Par contre, le projet de loi qui avait été approuvé par le conseil des ministres du 9 novembre 1983 et qui prévoyait une modification de la loi de 1977 dans le sens d'un renforcement du contrôle des concentrations n'a pas été finalement déposé devant le Parlement. Les idées qu'il avançait : notification obligatoire de tout projet important de concentration, extension du champ d'application aux concentrations dans la distribution, mise en œuvre de la loi à partir d'un seuil exprimé en chiffre d'affaires et non plus en pourcentage du marché, présentaient pourtant un intérêt certain.

Toujours en ce qui concerne les concentrations, les textes publiés sur la politique tarifaire en mai dernier n'ont pas eu les effets que nous espérons.

Avec quelques députés de toutes tendances politiques, j'ai participé à une expérience de relations entre l'Assemblée nationale et le monde industriel organisée par « Entreprise et progrès ». A ce titre, j'ai travaillé pendant une année, à raison de deux jours par semaine, chez L'Oréal, dont le patron est M. Dalle. Je me suis entretenu également avec des gens de B. S. N. J'ai découvert des situations très graves.

Ainsi, il existe en France deux super-centrales d'achat — trois maintenant, c'est vrai — dont je n'irai pas jusqu'à affirmer qu'elles organisent un prélèvement obligatoire pour faire référencer les produits, mais on en est proche là, et ce système pèse énormément sur les marges de nos industriels.

De plus, après la super-centrale d'achat, il faut passer devant les hypermarchés, qui sont d'ailleurs partie prenante dans les super-centrales d'achat, et payer de nouveau. Les grandes entreprises peuvent peut-être y résister parce qu'elles ont les moyens de faire connaître leurs nouveaux produits par la publicité, mais qu'en est-il pour les P. M. E. ?

Cette question s'inscrit dans les relations globales entre la distribution et la production industrielle. Certes, les consommateurs ne subissent pas la répercussion de ces prélèvements qui sont opérés lors des référencements, mais, pour les industriels, la situation est très grave : si elle durait, elle risquerait d'annuler les effets positifs de l'augmentation de 1,1 p. 100 des marges d'autofinancement constatée en 1983 et qui avait constitué un événement, car cela ne s'était pas produit depuis fort longtemps.

Je ne voudrais pas terminer sans parler de ce qui avait été mon souci l'an dernier, monsieur le ministre, c'est-à-dire le problème posé par le très petit nombre de saisines de la commission de la concurrence.

J'ai dressé, dans mon rapport écrit, sur la base des documents fournis par la direction générale de la concurrence et de la consommation, la liste de toutes les saisines de la commission dans les trois domaines qui sont les siens : mission de conseil du Gouvernement sur toute question intéressant la concurrence ; avis sur toute opération de concentration ou tout projet de cette

nature que le ministre lui demande d'examiner ; application à des cas particuliers de la loi relative aux ententes et aux abus de position dominante.

Le nombre des demandes ministérielles de conseil à la commission est extrêmement faible : deux en 1982, une en 1983, une en 1984. Par ailleurs, leur impact est pratiquement nul, puisque l'avis de 1984, par exemple, concernait le projet de loi réformant le contrôle des concentrations dont je viens de dire qu'il n'a pas, finalement, abouti à un texte.

Les remarques peuvent être identiques pour ce qui concerne le contrôle des concentrations : deux saisines ministérielles en 1982, deux en 1983, aucune en 1984. En outre, les délais séparant l'avis de la commission de la décision du ministre montrent le peu d'intérêt manifesté pour ce domaine d'action. Huit mois se sont écoulés entre l'avis de la commission sur la concentration Duo Lile international-Haas France, le 2 février 1984, et la décision du ministre le 19 octobre 1984.

En matière de contrôle des ententes et des abus de position dominante, la tendance est exactement semblable.

Si vous avez, monsieur le ministre, de moins en moins recours à la commission de la concurrence, les organismes antérieurs qui peuvent la saisir ont la même attitude. Ils sont souvent découragés par la durée de l'examen devant la commission.

Le délai entre saisine et avis provient le plus souvent du fait que la commission ne dispose pas d'enquêteurs pour ses investigations et dépend donc de la direction générale de la concurrence et de la consommation, dont les corps de contrôle sont souvent accaparés par la surveillance des prix.

La mise en œuvre d'une concurrence active est pourtant indispensable. Dans le tome 1 de son rapport sur la loi de finances pour 1985, M. le rapporteur général publie précisément un extrait d'une réponse de la commission de la concurrence à une saisine du Parlement sur le problème de la pénétration croissante de notre marché par les produits étrangers dans l'industrie textile et l'habillement. La commission insiste sur l'idée que les réflexes conservateurs ont contribué à faire perdre à l'industrie française une partie des débouchés qu'elle aurait pu conserver sur le marché intérieur.

Le président de la commission de la concurrence, rendant compte en avril 1984 des activités de la commission, rappelait qu'il est difficile de cumuler contrôle des prix et contrôle du libre fonctionnement du marché et préconisait un renforcement des instruments aptes à garantir le jeu de la concurrence au moment où les entreprises françaises doivent faire un effort de compétitivité.

Tout en me louant des acquis positifs du contrôle des prix, j'insiste sur plusieurs actions qui me paraissent nécessaires : clarifier et améliorer les règles de contrôle des ententes et des concentrations ; créer des moyens propres d'investigation pour la commission de la concurrence ; utiliser d'une manière plus systématique les organes chargés du contrôle de la concurrence.

Telles sont les quelques observations que je souhaitais présenter avant de vous indiquer que la commission des finances a adopté les crédits des services économiques et financiers.

Je vais maintenant, suppléant mon collègue M. Masson, qui est parti avec M. le Premier ministre à l'étranger, présenter le rapport de la commission des finances sur le budget de la consommation.

Le budget pour 1985 de la consommation, qui s'analyse au travers des crédits figurant au titre de la direction de la consommation et de la répression des fraudes, est un budget modeste, et ne traduit qu'imparfaitement l'action déterminée menée dans ce domaine depuis 1981.

Les crédits de la direction de la consommation et de la répression des fraudes s'élevaient en effet à 320 millions de francs, soit une progression modeste de 3,5 p. 100. Il convient toutefois de rappeler l'évolution des crédits précédemment alloués à la consommation : plus 18 p. 100 en 1983, plus 16,4 p. 100 en 1984.

Les dépenses en personnel augmentent de 3,2 p. 100 passant de 168 à 173 millions de francs. Cette augmentation résulte principalement des ajustements salariaux communs à l'ensemble de la fonction publique, le secrétariat d'Etat participant aux efforts d'économie et de redéploiement décidés au plan gouvernemental par la suppression de 15 emplois. Le personnel de la D. C. R. F. devrait donc atteindre, en 1985, un effectif de 1 396 personnes, dont 306 contractuels, 49 personnes devant être encore rémunérées sur fonds de concours.

S'agissant des dépenses de matériel et de fonctionnement, les crédits pour 1985 s'élevaient à 42,09 millions de francs, soit une progression de 0,6 p. 100 par rapport à 1984. Les dotations de

fonctionnement courant révèlent donc une quasi-stabilité, surtout si l'on tient compte des crédits affectés au fonctionnement de la commission de sécurité des consommateurs, dont la mise en place justifie le dégageant de 1,6 million de francs pour 1985.

Si la dotation pour 1985 n'a plus à prendre en compte les dépenses liées au regroupement des services centraux du secrétariat d'Etat, M. Masson s'inquiète tout particulièrement de la situation des services extérieurs et notamment de celle des services de la répression des fraudes aux frontières, qui risquent de ne pas pouvoir assurer pleinement leur rôle économique et leur mission de protection des consommateurs, et il désire être rassuré sur ce point.

En effet, dans la situation de guerre économique qui se développe, le contrôle plus étendu de la qualité et des normes des produits importés peut constituer un élément de protection de notre économie non négligeable.

Les missions spécifiques dans le domaine de la consommation continuent de représenter le tiers des crédits de la direction de la consommation et de la répression des fraudes et leur progression, soit 5,4 p. 100, supérieure à celle de la D.C.R.F. — 3,5 p. 100 — traduit leur importance dans la politique mise en œuvre dans le domaine de la consommation.

En ce qui concerne l'institut national de la consommation, l'augmentation proposée pour la subvention ne traduit que l'actualisation des crédits correspondant aux frais de personnel. S'il est vrai que la subvention versée à l'institut a bénéficié, ces dernières années, d'un accroissement substantiel, le rapporteur souhaite néanmoins que, malgré l'actuel contexte de rigueur budgétaire, l'I.N.C. puisse disposer, pour 1985, d'une revalorisation de ses moyens, afin de pouvoir pleinement faire face aux missions et aux tâches dont il est investi.

S'agissant des crédits réservés aux actions spécifiques en faveur de la consommation, les augmentations sur le chapitre 37-04 marquent la volonté d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du 9<sup>e</sup> Plan concernant notamment les contrats pour l'amélioration de la qualité et le développement des centres locaux d'information sur les prix.

Si, en matière de crédits réservés aux organisations de consommateurs, les dotations affectées aux actions concertées sont en très légère diminution, le maintien des subventions de fonctionnement aux organisations, dans un contexte général caractérisé par une nette réduction des moyens d'interventions publiques, est le signe de l'attachement que porte le secrétariat d'Etat au soutien du développement du mouvement consommateur.

Enfin, dans le cadre des dépenses en capital, les autorisations de programme diminuent globalement de 10 p. 100. S'agissant de l'équipement des services, elles sont destinées à la poursuite des programmes de rénovation des laboratoires constants et à l'équipement des établissements les plus récents. En ce qui concerne les études à l'entreprise, 662 000 francs ont pour objet de permettre la mise au point de nouvelles méthodes analytiques, axées principalement sur le renforcement de la protection du consommateur.

S'agissant de la politique menée dans le domaine de la consommation, je m'attacherai tout particulièrement, dans ce rapport oral, à développer quatre points : le conseil national de la consommation, l'institut national de la consommation, l'information sur les prix et le développement d'une politique de la qualité.

Le conseil national de la consommation, d'abord.

Créé par décret du 12 juillet 1983, le conseil national de la consommation a été installé à la fin du mois de novembre de la même année. Se substituant au comité national de la consommation, il comprend, en plus de représentants des consommateurs et usagers, des professionnels représentant les activités agricoles, industrielles, artisanales, commerciales et de services publics et privés. Le C.N.C. a déjà mis en place plusieurs groupes de travail reflétant les priorités qu'il a définies.

Le rapporteur a souhaité faire un premier point sur le C.N.C. et a, pour cela, rencontré le bureau du collège des consommateurs et usagers et celui des professionnels.

Il ressort de ces entretiens que, si la création du C.N.C. est ressentie comme positive par tous les participants, certaines interrogations se font jour quant à l'avenir. Il convient donc d'attendre que les groupes de travail aient remis leurs premières conclusions pour que puissent s'affirmer le rôle et l'action du C.N.C.

J'en viens à l'institut national de la consommation.

Principalement administré par les organisations nationales de consommateurs, l'I. N. C., établissement public administratif, a une mission de protection et de promotion du consommateur.

Il réalise cette mission par des actions de recherche, de formation, d'information, de vérification, et adresse des recommandations aux pouvoirs publics et aux professionnels.

En outre, l'I. N. C. réalise directement des émissions de télévision.

Par ses activités qui intéressent l'ensemble des citoyens, il a l'ambition de concourir notamment à la lutte contre l'inflation et à la protection de la santé et de la sécurité des consommateurs.

La nouvelle formule de *Cinquante millions de consommateurs* commence à porter ses fruits. Nécessitée par un certain changement d'esprit des consommateurs, elle consiste à ne pas se limiter à dénoncer carences et abus, mais à apporter des solutions constructives aux problèmes posés.

Quant aux numéros spéciaux, ils constituent depuis longtemps des succès commerciaux.

S'agissant des émissions télévisées, l'I. N. C., qui a vu son temps d'antenne doubler en avril 1982, produit huit émissions par semaine sur les trois chaînes. L'I. N. C. s'efforce de renforcer ses liens avec les organisations de consommateurs qui sont associées à un tiers des émissions.

Dans le domaine de la télématique, enfin, l'I. N. C. vise à apporter une aide concrète et diversifiée aux utilisateurs, grâce, notamment, à l'aide apportée par le ministère des P. T. T. avec lequel vient d'être signé un accord de coopération.

M. Massion ne peut donc que se féliciter des actions engagées par l'I. N. C.

Pour améliorer l'information du consommateur sur les prix de vente au détail des biens et des services, amélioration qui devrait, en assurant une transparence accrue du marché, dynamiser la concurrence et inciter à la baisse sur les prix, ont été mis en place des centres locaux d'information sur les prix — C. L. I. P. —, un dispositif dit « information-prix-vacances » dans le cadre de l'opération vacances interministérielle et des comités de liaisons départementaux pour la stabilité des prix.

Enfin, l'action des pouvoirs publics en faveur de la qualité des produits comporte trois lignes de force essentielles.

Deux de ces lignes de force revêtent un caractère traditionnel, comme les labels agricoles ou les certificats de qualification dans le secteur industriel.

D'inspiration beaucoup plus récente, les contrats pour l'amélioration de la qualité constituent l'élément nouveau introduit en 1982 par le ministère de la consommation en faveur du dialogue entre producteurs et consommateurs.

Au 31 décembre 1983, une trentaine de contrats avaient été conclus et, au 1<sup>er</sup> juillet 1984, soixante-dix contrats ont été signés avec près de quarante entreprises.

Les principaux secteurs concernés sont toujours le jouet et le textile, les autres contrats étant répartis dans les secteurs les plus divers.

Il est indéniable que la campagne de promotion des signes de la qualité qui se déroule en liaison avec le ministère de l'agriculture et le ministère du redéploiement industriel demeure un élément non négligeable de cette opération. La campagne bleu-rouge « suivez la qualité » devrait en effet permettre la promotion des labels agricoles, des certificats de qualification et des contrats d'amélioration de la qualité.

En conclusion, madame le secrétaire d'Etat, le rapporteur se félicite de l'effort entrepris pour assurer une meilleure information des consommateurs, acteurs à part entière de la vie économique, et pour développer le rôle de leurs associations.

Il souhaite que l'action en faveur des consommateurs les plus défavorisés, comme par exemple la circulaire envoyée aux préfets sur les consommateurs les plus démunis, soit poursuivie.

Enfin, il espère que le dialogue qui s'est instauré entre professionnels et consommateurs, notamment au sein du conseil national de la consommation — le C. N. C. — puisse se développer.

Ce budget concerne chaque Français dans sa vie quotidienne puisque nous sommes tous des consommateurs. Il doit être apprécié non pas seulement en fonction de chiffres ou de pourcentages, mais aussi en fonction de la volonté déjà exprimée et concrétisée par l'action gouvernementale.

Je ne doute pas que, sous votre impulsion, madame le secrétaire d'Etat, l'effort engagé ne soit poursuivi avec la détermination qui a été la vôtre depuis trois ans.

C'est pourquoi, mes chers collègues, la commission des finances vous invite à voter l'adoption de ces crédits. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, vous avez largement dépassé votre temps de parole.

La parole est à M. Weisenhorn, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour la consommation.

**M. Pierre Weisenhorn, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, madame et monsieur les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, lors de la discussion du budget de la consommation pour l'année 1984, Mme le secrétaire d'Etat à la consommation avait exprimé ici le souhait d'obtenir à l'avenir des moyens accrus et des personnels supplémentaires pour mener sa tâche à bien.

Force est de constater que cet espoir est déçu. En effet, le projet de budget de la consommation qui nous est présenté pour 1985 est un budget de repli. Les crédits de la direction de la consommation et de la répression des fraudes vont diminuer de 1,8 p. 100 en francs constants, et cela si l'hypothèse optimiste d'une inflation limitée à 5,2 p. 100 n'est pas démentie par les faits. De plus, après une année de gel des effectifs en 1984, quinze emplois vont être supprimés en 1985 au titre de la participation du secrétariat d'Etat à l'effort de réaménagement des effectifs budgétaires.

Il y a lieu de s'inquiéter de la diminution des moyens de la direction de la consommation et de la répression des fraudes, alors que le personnel de contrôle aux frontières est déjà insuffisant.

Lorsqu'elle correspond à un effort réel, la rigueur budgétaire est un objectif louable. Encore faut-il qu'elle soit judicieusement répartie.

Or la politique de la consommation n'est pas un luxe, et elle ne devrait pas être soumise aux besoins de trésorerie du budget général. La diffusion du « savoir consommer », l'amélioration de la qualité de produits, la protection des consommateurs sont d'autant plus impératifs que la conjoncture économique se dégrade, que le pouvoir d'achat des ménages diminue et qu'apparaissent de nouvelles catégories défavorisées.

Face à cette situation, quelle est l'attitude des pouvoirs publics? La concertation reste une formule creuse si la multiplication des organismes consultatifs dissimule la baisse des moyens des véritables acteurs de la politique de la consommation.

Au nom de la concertation, de nouveaux organismes consultatifs de la consommation ont été créés, comme le conseil national de la consommation ou la commission de conseil des consommateurs. Trop récents, ceux-ci n'ont pas eu le temps de prouver leur efficacité. Mais pourquoi bouleverser les statuts de l'institut national de la consommation en supprimant une occasion de concertation entre consommateurs, professionnels et administration sur des problèmes techniques et concrets? La sécurité des consommateurs sera-t-elle mieux assurée par la nouvelle commission créée en 1983 si les crédits des laboratoires concourant à la répression des fraudes diminuent de 16,6 p. 100 en crédits de paiement et de 10 p. 100 en autorisations de programme?

J'avais évoqué, l'an passé, toutes les réserves que suscitait la réforme de l'I. N. C. en 1982. Ces critiques ont été confirmées par un avis du Conseil économique et social du 23 mai 1984 sur le bilan et les perspectives de la politique française à l'égard des consommateurs.

Les pouvoirs publics ont justifié la réforme par la nécessité de mettre cet organisme à la disposition exclusive des organisations de consommateurs. Mais l'argument perd de sa valeur car ces organisations sont désormais dotées d'un institut de recherche et d'études, certes remarquable, mais dont les moyens seront amputés en 1985. L'I. N. C. doit au contraire disposer d'une subvention suffisante pour pouvoir s'adapter aux nouvelles techniques d'information, de communication et d'offre de produits et de services.

Les organisations de consommateurs sont les véritables acteurs de la politique de la consommation. Alors que leur action tend à se diversifier, sans négliger pour autant l'information et l'assistance de base aux consommateurs, leur dotation de fonctionnement sera simplement reconduite en 1985, et les crédits alloués aux actions concertées, c'est-à-dire en réalité préaffectées par les pouvoirs publics, diminueront de 0,88 p. 100 en 1985.

Un temps de parole parcimonieusement alloué ne me permet pas de rendre compte de l'importance et de la complexité de la politique de la consommation pour l'économie française. Je me permets de vous renvoyer à l'avis écrit de la commission de la production et des échanges.

La politique de la consommation a privilégié jusqu'à présent les actions classiques de protection et d'information des consommateurs. Mais la volonté politique de rétablir des rapports équilibrés entre professionnels et consommateurs se traduit plus dans les textes que dans les faits.

L'amélioration de la qualité des produits permettrait de répondre aux besoins des consommateurs et d'améliorer la compétitivité de l'industrie française. Mais les nouveaux contrats pour l'amélioration de la qualité sont plus avantageux pour les professionnels que pour les consommateurs, contrairement aux certificats de qualification et aux labels agricoles développés depuis 1978.

J'ai déjà évoqué la contradiction entre une politique ambitieuse de protection de la sécurité des consommateurs et l'insuffisance de ses moyens. De plus, la prudence l'emporte souvent sur la volonté politique lorsqu'il s'agit d'utiliser au service des consommateurs les instruments existants, comme la commission des clauses abusives ou la commission de la concurrence, dont la réforme semble avoir été enterrée.

La conjoncture économique et les contradictions des pouvoirs publics permettent la manipulation des consommateurs à des fins commerciales par certains grands distributeurs, comme en témoigne la multiplication des rabais sur le prix de l'essence ou leurs initiatives, d'ordre essentiellement publicitaire, envers les consommateurs les plus défavorisés.

Ce budget ne permettra pas de préserver à coup sûr les acquis de la politique de la consommation. Face à l'évolution de l'offre des produits et des services, aucune initiative ne se dessine pour faire des consommateurs des partenaires économiques à part entière.

Je vous demande donc, madame le secrétaire d'Etat, quelles suites vous comptez donner au rapport intermédiaire de la commission de refonte du droit de la consommation.

La commission de la production et des échanges n'a pas suivi les conclusions de son rapporteur et elle a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de la consommation pour 1985. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

**M. Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je vous présenterai le projet de budget des charges communes et des services financiers. Puis Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat à la consommation, et M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat au budget, compléteront sur les points qui sont plus directement de leur compétence.

M. Balligand, M. Jans et M. Weisenhorn, chacun à leur manière, ont présenté clairement les problèmes. Je les en remercie. M. Balligand, notamment, a posé en termes éloquents la question de la dette.

Avant de commencer mon exposé, je voudrais répondre d'un mot à M. Gantier. Je ne l'ai pas fait après son rappel au règlement car je ne m'en sentais pas l'autorité, mais qu'il me permette de lui reprocher amicalement une confusion: le fonds spécial de grands travaux n'est pas le budget de l'Etat, c'est un établissement public.

**M. Gilbert Gantier.** C'est précisément ce que j'ai dit!

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** C'est effectivement ce que vous avez dit, mais vous nous avez reproché de ne pas en parler à propos du budget. Il y avait là une contradiction que j'ai relevée dans vos propos.

**M. Gilbert Gantier.** J'ai dit que nous n'avions aucun contrôle, aucun droit de regard sur le fonds spécial de grands travaux! C'est cela que j'ai dit!

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Monsieur Gantier, je vous ai écouté. J'aimerais que vous écoutiez la réponse que je vous apporte.

Je rappelle, dis-je, que le F.S.G.T. est un établissement public administratif qui bénéficie de ressources fiscales affectées, en application des lois successives qui ont ouvert les trois premières tranches. Il faut donc éviter toute confusion. Le

F.S.G.T. permettant, c'est vrai, d'ajouter des travaux à ceux qui sont financés par le budget de l'Etat, il est bien normal que l'effort public soit apprécié dans sa totalité. Mais cette addition de moyens économiques ne doit pas entraîner de confusion sur le plan juridique. Le Sénat sera saisi dès la semaine prochaine d'un projet de loi autorisant une quatrième tranche de F.S.G.T.

Dans les documents que vous avez cités, seront bien sûr inscrites les affectations décidées par le fonds spécial de grands travaux.

Je me limiterai ce soir à évoquer deux points: d'une part, les dépenses liées à la dette publique et aux interventions économiques; d'autre part, l'évolution des moyens des services financiers de l'Etat. J'aurai, d'ailleurs, à revenir sur l'intervention de M. Jans.

La dette de l'Etat s'est fortement accrue ces dernières années. Personne ne le conteste. Elle est de l'ordre de 700 milliards de francs actualisés. On ajoute généralement 250 milliards de francs de dépôts divers au Trésor, aux C.C.P., etc., mais cela ne fait pas en fait partie de la dette de l'Etat. Les chiffres avancés par M. Balligand sont donc tout à fait corrects.

Sur cet important sujet, qui semble préoccuper les ténors de l'opposition, j'aurais aimé que nous ayons ce soir un débat au fond. Nous l'aurons sans doute plus tard. Ce que je peux souligner, c'est que cette dette résulte d'un choix: nous avons voulu, depuis 1981, un déficit supérieur au taux de croissance économique, qui permette de soutenir l'activité. Et je préfère la croissance de la dette à un million de chômeurs de plus. C'était un choix délibéré. Et l'on peut imaginer les conséquences qu'aurait eues une attitude différente à un moment où la récession gagnait le monde occidental.

Le poids de la dette reste modéré: 22 p. 100 du produit intérieur brut en France, contre 20,4 p. 100 en République fédérale d'Allemagne, comme l'a rappelé le rapporteur, 35 p. 100 aux Etats-Unis, 52 p. 100 au Japon, et en Grande-Bretagne un pourcentage du même ordre.

Cela étant, je continue à penser, comme le président de la commission des finances, Christian Goux, qu'un déficit budgétaire supérieur pendant plusieurs années de suite au taux de croissance de l'économie alourdit la charge de la dette et entraîne des dépenses qui croissent trop vite: 83 360 millions de francs en 1985.

**M. Xavier Denieu.** C'est ce que nous disons.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Vous avez raison, monsieur Denieu, mais vous ne l'avez pas toujours dit. Les gouvernements d'avant 1981 présentaient généralement des budgets en équilibre, mais les exécutaient en déséquilibre. Nous ne procédons pas ainsi. Nous disons la vérité, du départ à l'arrivée.

Cette croissance de la dette me conduit à deux considérations, que j'ai déjà exposées dans la discussion générale du projet de loi de finances, mais que je tiens à rappeler. D'une part, avec plus de croissance économique, nous aurions à supporter une charge moindre. Il faut donc créer les conditions d'un retour à la croissance économique. D'autre part, il faut maîtriser l'évolution de la dette. Tels sont les deux objectifs que le Gouvernement s'est fixés et à la réalisation desquels il va s'attacher.

Le déficit budgétaire atteindra 3,3 p. 100 du P.I.B. pour 1984. Cela apparaîtra dans le collectif budgétaire que le Gouvernement vous présentera dans quelques jours. Je ne vous cacherai pas que ce résultat nous a demandé, à M. Emmanuelli, à moi-même et aux services, beaucoup d'efforts.

**M. Gilbert Gantier.** Et d'imagination!

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Il y a eu un peu moins de rentrées fiscales que prévu et une augmentation de la dette un peu plus forte. Nous ferons preuve d'une rigueur et d'une vigilance accrues à l'égard des dépenses de l'Etat. Les chiffres contenus dans le projet de loi de finances pour 1985 devraient permettre d'éviter tout dérapage.

Comment financer la dette? C'est le problème essentiel. J'entends que nous soyons cohérents avec la politique monétaire de désinflation. Il nous faut, en effet, alléger la pression exercée sur la masse monétaire par le service de la dette. C'est aussi simple que cela.

Vous avez observé, monsieur le rapporteur, qu'il y avait des émissions obligataires plus fréquentes, que le public y réservait un bon accueil et que les nouveaux produits mis à la disposi-

tion du public, par M. Jacques Delors en particulier, pour financer la dette à court terme à des taux variables étaient, eux aussi, bien accueillis. Enfin, nous constatons une baisse des taux. Il y a une évolution au plan mondial. Et je souhaiterais qu'on reconnaisse que nous avons accéléré leur baisse au cours des trois derniers mois. La moyenne des taux au jour le jour est de 11,04 p. 100, ce qui n'était pas arrivé depuis longtemps, et nous avons eu des émissions de bons du Trésor, ou plutôt d'obligations, à des taux inférieurs à 10 p. 100 — 9,4 p. 100 exactement.

Pour ce qui concerne les marchés financiers, le taux des prêts à plus long terme, dits de « première catégorie », est de 11,92 p. 100. Cela aussi va dans le bon sens. Pour les obligations renouvelables du Trésor nous sommes aux environs de 10 p. 100.

Cette baisse de taux provient des succès que nous avons remportés dans la lutte contre l'inflation. Elle ne peut maintenant s'accélérer que grâce à une baisse des taux d'intérêt au plan mondial. Si le crédit est moins cher, cela augmentera notre marge de manœuvre et dynamisera notre économie.

Dans le même temps, nous avons décidé de supprimer l'encadrement du crédit. J'entends dire ici ou là que nous aurions du aller plus loin, puisque nous avons institué un système dit « instantané de réserve », qui nous permet d'assurer le contrôle de l'évolution de la masse monétaire. A ceux qui, sur les « étranges lucarnes » dont parlait un prédécesseur de l'actuel Président de la République, nous recommandent d'aller plus loin, on pourrait demander pourquoi ils ne l'ont pas fait lorsqu'ils étaient à la direction des affaires de l'Etat. Ils ne l'ont pas fait, et nous avons hérité d'eux un système dirigiste, dont il n'est pas facile de sortir puisque plus de la moitié des prêts, les deux tiers même, sont administrés, et depuis longtemps.

Nous sommes guidés, là, par un seul objectif : rendre plus libres et plus responsables les établissements de crédit et les banques, leur permettre d'exercer leurs fonctions. Je constate d'ailleurs que cela n'est pas toujours accueilli avec l'enthousiasme que j'aurais supposé, car il est parfois plus difficile d'exercer des responsabilités indépendamment de la tutelle de l'Etat que d'attendre les instructions qui viennent d'en haut. En tout cas, c'est la direction que nous avons prise.

Nous n'avons pas, pour le moment, choisi d'administrer le crédit par la seule pratique des taux d'intérêt, comme cela se fait dans d'autres pays, parce que, passant d'un système à un autre, il faut une transition.

Dans le même temps — et j'insiste sur ce point — nous engageons une réforme des prêts bonifiés. Ainsi que cela a été maintes fois répété, dans cette enceinte, on dénombre deux cents types de prêts, plus même selon certains — je n'ai pas encore procédé à un recensement précis, qui demandera du temps — et cinquante procédures. Tout cela n'est pas simple.

On note une superposition des procédures : les prêts aux conditions du marché, c'est-à-dire au taux de 14,75 p. 100, les prêts d'aides aux entreprises, au taux de 11,75 p. 100 ; les prêts spéciaux à l'investissement et les prêts du fonds industriel de modernisation, à 9,25 p. 100 ; les P. S. R. ; les prêts participatifs bonifiés. Bref, il existe trop de prêts bonifiés. Cette multitude traduit un trop grand nombre de priorités affichées, c'est-à-dire que, finalement, il n'y a plus aucune priorité.

En outre — M. le secrétaire d'Etat au budget le sait bien — cela finit par coûter très cher au budget. Aussi avons-nous engagé une réforme visant à réserver le taux bonifié de 9,25 p. 100 aux prêts spéciaux à l'investissement là où il y a de vraies priorités, lesquelles seront fixées d'ici à la fin de l'année : l'emploi, l'exportation, l'industrialisation. Pour le reste, il n'y aura plus de prêts bonifiés.

Ce système empêchant une gestion de la masse monétaire par les taux d'intérêt. En banalisant progressivement, on va dans le sens d'une gestion moderne des finances publiques, ce dont personne ne se plaindra.

La concurrence, on la veut. Les banques et les établissements de crédit l'ont demandée. Voilà que nous la leur offrons. Qu'ils organisent eux-mêmes leur propre système, en collaboration naturellement avec notre administration. Qu'ils souscrivent des emprunts sur le marché financier. Qu'ils élargissent leurs fonds propres. Bref, qu'ils prennent des responsabilités.

Il s'agit d'un élément essentiel pour accentuer la reprise économique que nous constatons et dont j'ai déjà parlé auparavant, lors de la séance des questions d'actualité — je n'y reviens pas. Selon moi, les choses vont mieux et les « docteurs tant pis » ont tort.

Nous avons annoncé un taux de croissance de 1,3 p. 100. Nous serons sans doute plus près de 1,5 p. 100. Donc, notre hypothèse de 2 p. 100 pour 1985 paraît tout à fait réalisable.

Naturellement, je souhaite que l'on fasse mieux. D'ailleurs, nous ferons mieux dans la mesure où les acteurs économiques, les décideurs économiques vont retrouver la confiance...

**M. Xavier Deniau.** C'est le problème fondamental ! Leur redonner confiance ! Mais ce n'est pas le cas.

**M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial.** C'est engagé !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** ... et pouvoir libérer leur énergie. C'est naturellement dans cette direction là que nous allons depuis plusieurs années.

Monsieur Deniau, si nombre de responsables politiques de ce pays essaient de jouer les prophètes de malheur et avaient pour seul souci, comme le Gouvernement, de penser aux intérêts de la France, nous pourrions arriver à donner confiance.

Cette campagne électorale précipitée dans laquelle s'engagent nombre de leaders de l'opposition n'est pas saine. D'ailleurs, ils s'y précipitent non pour s'opposer au Gouvernement, mais pour savoir lequel des trois ou des quatre chefs de l'opposition occupera la première place en 1988. Tout cela est prématuré. C'est mauvais pour l'économie et cela ne saurait encourager les entreprises et les salariés à aller de l'avant.

Je ne dirai que quelques mots sur les services de mon ministère. M. Jans a critiqué les moyens mis à leur disposition — critique adoucie, il est vrai, par un hommage aux personnels. M. le secrétaire d'Etat chargé du budget aura été tout comme moi sensible à cet hommage un peu tardif.

**M. Parfait Jans, rapporteur spécial.** Vous ne n'avez pas écouté depuis le début !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Tardif dans votre exposé, monsieur Jans, mais non dans votre conviction.

Nos crédits augmentent de 5,74 p. 100 par rapport à la loi de finances pour 1984. Les dépenses de fonctionnement proprement dites restent globalement fixées au même niveau que l'an passé.

Vous avez relevé des augmentations d'autorisations de programme : 332 millions de francs. Mais vous avez omis de préciser qu'il faut ajouter aux crédits de mon ministère les crédits relatifs à la construction du nouveau ministère à Bercy, qui figurent au budget des charges communes et qui devraient permettre de réaliser cette opération dans des conditions tout à fait normales tant au regard de l'enveloppe financière fixée qu'au regard du calendrier arrêté.

Je souhaite, comme Mme Lalumière et M. Emmanuelli, que nous donnions l'exemple. Il nous arrive d'être exigeants à l'égard des ministres que l'on appelle « dépensiers ». Il importe que nous donnions l'exemple. Nous tenons, monsieur le rapporteur, à donner l'exemple dans tous les domaines. C'est notamment le cas pour la compression de certains effectifs ou pour l'augmentation des crédits d'informatique — plus 37 p. 100. Vous avez salué cet effort en faveur de l'informatique. C'est, en effet, un moyen qui nous permettra d'atteindre les résultats que nous visons.

Pour ce qui est de l'effort de modernisation, je laisse à M. le secrétaire d'Etat chargé du budget le soin de parler de l'informatique, de la bureaucratie, du traitement des textes, qui font l'objet d'un programme ambitieux de l'administration centrale. De même, l'implantation de micro ordinateurs fait l'objet d'une expérimentation à l'I.N.S.E.E., que vous avez signalée, et à la comptabilité publique dans le cadre du projet « Scribe ».

Le centre de formation professionnelle et de perfectionnement du ministère a entrepris, lui aussi, depuis plusieurs mois, dans le même esprit et conformément à la même orientation, un effort tout particulier de formation des personnels. Car il ne s'agit pas simplement de moderniser les équipements, il s'agit aussi de former les personnels aux nouvelles techniques. Nous souhaitons en effet améliorer l'efficacité de notre ministère avec un effectif légèrement réduit qui nous permette, grâce à la simplification des procédures administratives, que je me suis engagé à réaliser, de faire rentrer les recettes dont nous avons besoin sans tomber dans la bureaucratie inutile et sans faire preuve d'esprit tatillon.

Vous me permettrez de m'en tenir là puisque M. Emmanuelli et Mme Lalumière iront un peu plus avant dans les réponses aux questions précises qui ont été posées par les rapporteurs.

Je sais aussi bien que quiconque les difficultés que soulève toute modernisation. La modernisation de la fonction publique, qu'il s'agisse du ministère de l'économie, des finances et du budget ou d'autres ministères, suppose un dialogue permanent

avec les organisations syndicales. La concertation a eu lieu. J'ai reçu, avec M. le secrétaire d'Etat au budget, les organisations syndicales. Nous continuerons à rencontrer leurs représentants parce que je crois aux vertus du dialogue social pour faire prendre conscience de la nécessité de certaines mutations et pour associer l'ensemble des fonctionnaires à l'action entreprise par le Gouvernement.

Je suis profondément convaincu que les fonctionnaires ont à cœur de vivre avec leur temps et de participer à la mutation technologique. Eux aussi veulent une administration moderne, mieux équipée qui leur permette de réserver plus de temps à l'accueil du public, aux conseils à donner au public, aux réponses aux questions que se pose le public.

Cet effort de modernisation, qui doit être soutenu par les responsables du Gouvernement, en concertation avec les fonctionnaires, suppose les équipements techniques dont j'ai parlé, mais aussi que les textes des lois, des décrets, des arrêtés ou des circulaires soient moins nombreux, et surtout écrits dans une langue un peu plus accessible à tous. Mieux seront élaborés les textes plus facile sera la compréhension du public et plus aisée sera la tâche de notre administration.

En conclusion, je voudrais rendre hommage à la compétence, au dévouement et à l'intégrité des fonctionnaires, qui ont une tâche importante à exercer. A cause d'une greve qu'ils ont engagée, ils ont été l'objet, comme beaucoup d'autres, de critiques dont la plupart étaient totalement injustes. Ils ont un métier difficile. Ils l'exercent dans des conditions qui ne sont pas toujours aisées. Ils acceptent la mobilité professionnelle, la mobilité géographique, une manière de vivre, dans le respect des règles auxquelles ils ont souscrit. C'est pourquoi j'estime injuste le procès que leur font certains à propos du chômage qui sévit dans le secteur privé. Je tiens à rappeler devant la représentation nationale que les fonctionnaires, comme les agents des services publics sous statut, ont accepté de participer à l'effort de solidarité en consentant une cotisation au profit de l'assurance chômage. Si nous devons être exigeants à l'égard de ceux qui servent l'Etat, nous devons aussi reconnaître la qualité de leurs services et l'esprit de solidarité qu'ils ont manifesté en plusieurs circonstances.

Je ne doute pas que les fonctionnaires des finances participent à l'effort de modernisation auquel je les convie. Ils le feront dans un esprit que je connais bien, celui qui consiste à servir son pays, là où l'on se trouve, quelles que soient les difficultés de l'heure. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mercredi soir, la discussion budgétaire s'est poursuivie fort tard, et nous savons que les fonctionnaires de l'Assemblée nationale sont éprouvés en ce moment. Puisque l'examen des crédits de la défense nationale ne peut commencer qu'à quinze heures, si vous en êtes d'accord, nous pourrions interrompre maintenant nos travaux pour les reprendre ce matin à l'heure que vous nous fixerez.

**M. le président.** La suite de la discussion est donc renvoyée à la prochaine séance.

3

DEPOT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2415, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord intervenu au sein du Conseil des Communautés européennes les 2 et 3 octobre 1984 entre les représentants des gouvernements des Etats membres et portant sur le financement du budget rectificatif et supplémentaire n° 1 des Communautés.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2416, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. François Massot un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution de M. François Grussenmeyer et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête chargée d'étudier les graves conséquences des pluies acides sur les forêts de l'est de la France et les mesures à prendre d'urgence pour y remédier (n° 2309).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2413 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Roger-Machart un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, modifiant l'ordonnance n° 58-1252 du 27 décembre 1958 et relatif à la domiciliation des entreprises (n° 2399).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2414 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1985, n° 2347 (rapport n° 2365 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Economie, finances et budget : consommation ; articles 85 à 87 (suite) :

Charges communes : annexe n° 14, tome I. — M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial ;

Services économiques et financiers : annexe n° 14, tome II. — M. Jean Pierre Balligand, rapporteur spécial ;

Budget : annexe n° 15 — M. Parfait Jans, rapporteur spécial ;

Consommation : annexe n° 16. — M. Marc Massion, rapporteur spécial ; avis n° 2370, tome VI, de M. Pierre Weisenhorn, au nom de la commission de la production et des échanges

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1985, n° 2347 (rapport n° 2365 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Défense : budget annexe des essences :

Commission des finances, de l'économie générale et du Plan : Annexe n° 44 — M. Jean Yves Le Drian, rapporteur spécial ;

Annexe n° 45 — M. Michel Cointat, rapporteur spécial.

Commission des affaires étrangères :

Avis n° 2367, tome IX, de M. Pierre Lagorce.

Commission de la défense nationale et des forces armées :

Avis n° 2368 :

Politique de défense de la France, tome I : M. Jacques Huyghues des Etages ;

Section commune des essences, tome II : M. Pierre Mauger ;

Section forces terrestres, tome III : M. Jean Combasteil ;

Section marine, tome IV : M. Joseph Gourmelon ;

Section air, tome V : M. Loïc Bouvard ;

Section gendarmerie, tome VI : M. Robert Aumont.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée le vendredi 9 novembre 1984 à zéro heure trente cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN.

**Erratum**

Au compte rendu intégral de la 3<sup>e</sup> séance du 5 novembre 1984.

Page 5558, 2<sup>e</sup> colonne, rétablir ainsi le II :

II. — Au compte rendu intégral de la 1<sup>re</sup> séance du 19 octobre 1984.

Page 4982, 1<sup>re</sup> colonne, article 17, tableau du I-1, avant-dernière ligne :

Au lieu de : « ex 27-10 le » ;

Lire : « ex 27-10 C le ».

**Nomination de rapporteurs.**

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

**M. Hervé Vuillot** a été nommé rapporteur du projet de loi relatif au prix de l'eau en 1985 (n° 2359).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

**M. Charles Millon** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Henri Bayard visant à assurer la protection des enfants contre toutes les formes de violence (n° 2381).

**M. Philippe Séguin** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Philippe Séguin tendant à modifier les articles 62 et 69 du règlement relatifs aux scrutins pour les nominations personnelles (n° 2386).

**M. François Massot** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Jean-Louis Masson tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conditions dans lesquelles des aides publiques ont été attribuées aux papeteries de La Châpelle-Darblay (n° 2387).

**M. Amédée Renault** a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant la loi n° 76-663 du 16 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (n° 2408).

**COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES**

**M. Jean Beaufrils** a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à la réglementation du versement destiné au transport en commun (n° 2389).

**M. Georges L. Baill** a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à l'urbanisme au voisinage des aérodromes (n° 2393).

**Convocation de la conférence des présidents.**

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 13 novembre 1984, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

**Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.**

(Loi n° 83-609 du 8 juillet 1983.)

Dans sa séance du jeudi 8 novembre 1984, la délégation parlementaire a nommé :

Président : M. Philippe Bassinet, député ;

Vice-président : M. Jean-Marie Rausch, sénateur.

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances du jeudi 8 novembre 1984.

1<sup>re</sup> séance : page 5715 ; 2<sup>e</sup> séance : page 5733 ; 3<sup>e</sup> séance : page 5759.

Prix du numéro : 2,70 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)